

Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	Dossier n° E23000036/83	PAGE N° 1/66
--	----------------------------	---------------------

RAPPORT

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus	demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.
12 septembre 2023	Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Nous, soussigné Jean-François MALZARD, commissaire enquêteur
Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
Chargé par arrêté sus-cité, de diriger l'enquête publique à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Rapportons ce qui suit, en portant les considérations sur :

Le cadre général et l'objet de l'enquête,
Le cadre juridique,
Présentation du projet,
Ensemble des pièces présentes dans le dossier,
L'organisation de l'enquête,
La publicité,
Déroulement de l'enquête,
Avis de la MRAe,
L'Etude d'Impact Environnemental,
Avis des PPA,
Analyse des observations du public,
Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations du public.

DESTINATAIRES
Monsieur Le Préfet du VAR Enquêtes Publiques - SUAJ/BCAC Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var - Préfecture du VAR Monsieur Le Président du Tribunal Administratif Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 2/66
---------------------------	--	--------------------

SOMMAIRE :

1. PRESENTATION DU PROJET	4
1.1. PREAMBULE	4
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.3. CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.4. ETUDE D'IMPACT DU PROJET	5
1.5. AVIS DE LA MRAE.....	6
1.6. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	7
1.7. REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLU APPROUVE	7
2. CONTEXTE	8
2.1. JUSTIFICATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC	8
2.2. JUSTIFICATION A L'ECHELLE DU SITE	8
2.3. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LE PARC SOLAIRE.....	9
2.4. SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNALE.....	10
2.5. ÉVOLUTION DU PROJET – SYNTHESE	10
2.6. MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'INTERET GENERAL POUR LA COMMUNE : LE SITE DU BOIS DE FAVE	11
2.7. ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DE LA FILIERE PHOTOVOLTAIQUE	12
2.8. LE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL : CONDITIONS	13
2.8. RECHERCHE DU FONCIER.....	13
3. PERMIS DE CONSTRUIRE	13
3.1. FICHE IDENTITE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE	13
3.2. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	14
3.3. FUTUR CHANTIER DE CONSTRUCTION	15
3.3.1. ACCES.....	15
3.3.2. BASE DE VIE	16
3.3.3. DEFRICHEMENT	16
3.3.4. DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE (PAS SYSTEMATIQUE).....	17
3.3.5. CLOTURE.....	17
3.4. CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE	17
3.4.1. ANCRAGE ET MISE EN PLACE DES STRUCTURES.....	17
3.4.2. ASSEMBLAGE DES MODULES.....	19
3.4.3. CABLAGE.....	19
3.4.3. ELEMENTS DE SECURITE VIS A VIS DU RISQUE INCENDIE.....	20
3.4.3. DEMANTELEMENT.....	22
3.4.3. RECYCLAGE	22
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
4.1. COMPOSITION DU DOSSIER	23
4.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
4.3. MESURE DE PUBLICITE	24
4.4. LIEU, SIEGE ET DATES DE L'ENQUETE.....	25
4.5. OUVERTURE, PERMANENCES ET CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	25
4.6. OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
4.6.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.	26
4.7. PV DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET	28
REGISTRE PAPIER.....	28
SITE PREFECTURE PAR VOIE DEMATERIALISEE.....	30
4.8. MEMOIRE EN REPONSE DES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE.....	38
4.9. AVIS DES PPA.....	46

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 3/66
---------------------------	--	--------------------

5.	ANNEXES48
	<i>5.1. arrete prefectoral portant ouverture et organisation de l'enquete 48</i>
	<i>5.2. decision designation du commissaire 53</i>
	<i>5.3. parutions de l'avis dans 2 journaux régionaux 54</i>
	<i>5.4. Avis d'enquête publique 58</i>
	<i>5.5. Constat d'affichage au siège de l'enquête 59</i>
	<i>5.6. Attestation d'affichage..... 60</i>
	<i>5.7. Photos de l'avis au siège de l'enquête 61</i>
	<i>5.8. Constat d'affichage sur le site 62</i>
	<i>5.9. Procès-verbal de constat 63</i>
	<i>5.10. Photos site et mairie 64</i>

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 4/66
---------------------------	--	--------------------

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. PREAMBULE

Historique avant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc solaire », dans le département du Var (83) en région PACA, sur la commune de Brue-Auriac, au lieu-dit « Bois de Fave », pour une puissance installée d'environ 5,5 MWc, concernant une emprise clôturée d'environ 6,2 ha.

Un projet de parc solaire au lieu dit Bois de Fave a été étudié par la municipalité et la société ENGIE GREEN. Lors de l'approbation du PLU en 2019, les études environnementales n'étaient pas abouties ce projet n'a pas été intégré au PLU.

Les études ont été finalisées par cette société et ont permis de définir précisément l'implantation et la superficie d'un parc solaire.

Son emprise se trouvait en zone naturelle du PLU qui n'autorisait pas l'implantation d'une production d'énergie solaire dans cette zone. Pour ce faire il a été nécessaire de faire évoluer le PLU.

S'agissant uniquement de réduire une zone naturelle et forestière en créant un secteur spécifique pour réaliser ce projet de parc solaire, sans porter atteinte aux orientations générales du PADD du PLU approuvé, et conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure engagée a été dite « révision à objet unique n°1 du PLU ».

Le dossier a été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la mairie du 10 janvier au 10 février 2022 inclus.

Un registre mis à la disposition du public en mairie pour recueillir les remarques et observations

Une réunion publique a eu lieu

Le bilan de la concertation a été présentée au public

En conclusion, la commune s'est attachée, à travers les différents supports de concertation mis en œuvre, à expliquer et justifier les raisons des choix retenus pour ce projet de valorisation du Bois de Fave et la manière dont ils sont traduits dans le PLU révisé. Il a été rappelé la nécessité de concilier les différents enjeux environnementaux et économiques pour la délimitation du projet de parc solaire et l'articulation de ce projet avec l'acquisition et de valorisation du Bois de Fave par son ouverture au public et son entretien. Certaines observations et questionnements issus de la concertation ont permis d'améliorer la prise en compte des enjeux par le PLU avec par exemple une prise en compte des remarques formulées sur la localisation du parc solaire par rapport à la zone agricole, ou encore l'accès au site de projet.

La MRAe PACA, a émis un avis indiquant : « d'une part la concomitance de ces trois saisines et d'autre part cette révision du PLU est nécessaire à la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque, un avis global portant sur la révision n°1 du PLU et sur les demandes d'autorisations déposées par SOLAIREPARC9134227

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 5/66
---------------------------	--	--------------------

L'avis de la MRAe porte à la fois sur la révision à objet unique du PLU et sur les demandes d'autorisations concernant le projet de parc photovoltaïque

- Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis par le Préfet du Var (DDTM 83), sur la base du dossier de projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit « Bois de Fave » sur le territoire de la commune de Brue-Auriac (83). Les saisines de la MRAe sont réalisées au titre de la demande d'autorisation de défrichement (Déf.) et de la demande de permis de construire (PC). Le maître d'ouvrage du projet est la société SOLAIREPARC9134227 (filiale à 100 % d'ENGIE GREEN).

Le projet de parc photovoltaïque de Brue-Auriac répond donc au souhait de la commune de mettre en place ce projet d'intérêt général sur le site du Bois de Fave. C'est un projet de territoire répondant aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par les divers documents cadres (Agenda 21 départemental, SRCAE PACA, PCET du Var...).

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac

1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants;

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, et R.423-57 ;

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123- et suivants;

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale » (art. L.122-1 du Code de l'Environnement).

Les projets soumis à la réalisation d'une telle étude sont définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

La rubrique 30 précise que : sont soumis à étude d'impact les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire - Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

La puissance du projet de parc solaire de Brue-Auriac, lieu-dit « Bois de Fave », sera de l'ordre de 5,5 MWc. **Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact.**

1.4. ETUDE D'IMPACT DU PROJET

La présente étude d'impact concerne l'implantation d'une **unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc solaire »**, dans le département du

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 6/66
---------------------------	--	--------------------

Var (83) en région PACA, sur la commune de Brue-Auriac, au lieu-dit « Bois de Fave », pour une puissance installée d'environ 5,5 MWc, concernant une emprise clôturée d'environ 6,2 ha.

Ce projet est le fruit de plus de 3 ans de travail, afin de prendre en compte au mieux les sensibilités environnementales du site, et de laisser toute la place nécessaire à la concertation, notamment avec les administrations. Ce travail a permis d'optimiser le projet proposé ici, pour qu'il s'intègre au mieux à l'environnement du site.

La présente étude d'impact accompagne le dossier de demande de permis de construire. Elle a pour but d'évaluer les conséquences sur l'environnement de l'aménagement proposé et les mesures retenues pour en limiter l'impact.

Les projets faisant l'objet d'une étude d'impact sont soumis pour avis à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, appelée Autorité Environnementale (AE).

La MRAe se prononce sur la qualité du document et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet. Cet avis est :

- Rendu public (site internet de l'autorité environnementale) et joint au dossier d'enquête publique,
- Transmis au maître d'ouvrage,
- Pris en compte dans la procédure d'autorisation du projet

1.5. AVIS DE LA MRAE

Cet avis répond à deux saisines visant pour l'une, la révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Brue-Auriac (83) et pour l'autre, le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » :

- Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis par le Préfet du Var (DDTM 83), sur la base du dossier de projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit « Bois de Fave » sur le territoire de la commune de Brue-Auriac (83). Les saisines de la MRAe sont réalisées au titre de la demande d'autorisation de défrichement (Déf.) et de la demande de permis de construire (PC). Le maître d'ouvrage du projet est la société SOLAIREPARC9134227 (filiale à 100 % d'ENGIE GREEN).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et le rapport de présentation présentés par le maître d'ouvrage et la commune, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.

L'article L122-1 fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à la MRAe.

La MRAe recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la MRAe serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 7/66
---------------------------	--	--------------------

1.6. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/MD/2022-082 du 07 octobre 2022
portant autorisation de défrichement

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 21 Juin 2022 ;
Vu le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.) Provence-Alpes-Côte-d'Azur produit par la société SOLAIRE PARC 9134227 (ENGIE Green) du 21 juillet 2022 ;
Vu l'avis de la commune de Brue-Auriac à l'issue du délai imparti de deux mois;
Vu l'absence d'avis de la communauté de communes Provence Verdon à l'issue du délai imparti de deux mois;
Vu l'avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DD SIS) du Var en date du 16 mars 2022;
Vu la reconnaissance des bois à défricher réalisée le 24 mai 2022 et transcrite dans le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 7 juin 2022, notifié à la société SOLAIRE PARC 9134227 (ENGIE Green) par courrier recommandé avec accusé de réception;
Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Var du 21 juin 2022 ;
Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher produit par la société SOLAIRE PARC 9134227 (ENGIE Green) du 4 juillet 2022;
Vu l'absence d'observations et propositions du public, consulté par voie électronique, par mise à disposition du dossier de demande d'autorisation de défrichement du 28 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus

pour un terrain sis à : BRUE-AURIAC, lieu-dit: LE BOIS DE FAVE, sur une superficie de:
7,4718 ha, **le défrichement est autorisé.**

1.7. REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLU APPROUVE

La commune a procédé à la révision à objet unique de son PLU dont l'objet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol et la valorisation du « Bois de Fave ». Le secteur concerné se situe au sud du territoire communal, en zone naturelle boisée, en interface avec la plaine agricole (zone agricole cultivée) de Brue-Auriac et est marqué, au sud, par la présence de l'Argens, principal fleuve du Var. La procédure a pour objet de modifier le règlement graphique et écrit, par la création d'une zone naturelle Npv de 6,2 ha (excluant les surfaces liées aux obligations légales de débroussaillage) destinée à une activité de production d'énergie solaire photovoltaïque, qui s'inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Bois de Fave »

Actée par un avis favorable du commissaire enquêteur chargé de l'enquête concernant la révision à objet unique n°1 du PLU approuvé, **et en particulier la création de la zone Npv dédié au projet**

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 8/66
---------------------------	--	--------------------



Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac en date du 12 septembre 2023

2. CONTEXTE

2.1. JUSTIFICATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC

La commune se compose autour de la plaine agricole qui constitue une continuité ouverte du Nord au Sud avec en son centre, le bourg. Cette plaine représente une continuité ouverte, menacée notamment par la fermeture des milieux.

La commune de Brue-Auriac réunit différents critères :

- située à proximité de 2 postes source (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Barjols),
- présente des zones de risque incendie allant de faible à modéré essentiellement,
- en grande partie, hors des principales zones sensibles pour la biodiversité,
- pas de parc solaire sur son territoire.

Par conséquent, une étude approfondie a été réalisée à l'échelle de cette commune.

2.2. JUSTIFICATION A L'ECHELLE DU SITE

Afin de s'assurer du bon potentiel des parcelles au lieu-dit « Bois de Fave », ENGIE GREEN s'est appliqué à croiser les critères techniques et physiques suivants :

- un gisement solaire exceptionnel d'environ 1 530 kWh/m² par an,
- un raccordement possible au poste source de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- un terrain de grande envergure où la pose de panneaux est techniquement possible
- un site en dehors des zones inondables, des zones soumises à un risque incendie modéré à fort,

- un site ne concernant pas de terres agricoles, AOC/AOP ou irriguées,

- un site présentant une forêt mélangée de chêne vert et blanc, assez jeune, localement mêlée de pins

- un site en dehors de tout périmètre de protection (site Natura 2000, PNA, zone humide, ZNIEFF 1 et 2, etc.).

Le « Bois de Fave » est la zone, sur la commune de Brue-Auriac, présentant le moins d'enjeux pour la construction d'un parc solaire, et ce à tous les niveaux (réglementaire, écologique, paysager, humain, techniques...).

Le choix de ce secteur est aussi motivé par une stratégie issue d'une politique globale d'amélioration du cadre de vie pour la commune de Brue Auriac.

La commune a l'ambition de construire un projet de valorisation générale du Bois de Fave : sylviculture, pastoralisme, randonnées, découverte du patrimoine, oenotourisme, découverte faune flore, découverte de l'énergie solaire, en partenariat avec l'office du tourisme de la Provence Verte, l'ONF, et la Communauté de communes Provence-Verdon la chambre d'agriculture, ...

C'est suite à ce « prédiagnostic », que ENGIE GREEN a entamé des études plus poussées au sein même de la zone d'étude (expertise faune flore, expertise hydraulique, expertise sylvicole,

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 9/66
---------------------------	--	--------------------

étude paysagère et réglementaire) afin d'affiner au mieux le projet. Celles-ci ont été intégrées dans la présente étude d'impact.

2.3. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LE PARC SOLAIRE

Au-delà de la contribution aux objectifs fixés par l'état en faveur de la transition énergétique, le développement du parc photovoltaïque de Brue-Auriac s'inscrit dans un projet de développement du territoire mené par la commune.

La satisfaction des habitants est une priorité pour la municipalité de Brue-Auriac qui souhaite travailler sur deux axes ; celui d'offrir un vaste espace vert aux habitants et visiteurs et celui de connecter tous les éléments du patrimoine les uns aux autres.

Le choix de ce secteur est ainsi motivé en partie par une stratégie issue d'une politique globale d'amélioration du cadre de vie pour la commune de Brue-Auriac.

Par son analyse multiscalaire et multicritères, l'étude d'impact aborde diverses thématiques qui ont contribué au choix du site et à la conception du projet de parc solaire.

Le site retenu pour accueillir le parc solaire est localisée hors des espaces économiques, sites et monuments et zones à enjeux réglementaires notamment environnementaux.

La conduite des études spécialisées et l'application de la démarche ERC : « Eviter, Réduire, Compenser », résultat de longues démarches de concertation avec les différents acteurs, a permis ensuite à l'échelle du site de faire évoluer le projet vers son plan de masse final.

L'emprise du site a été ainsi définie avec l'évitement de plusieurs enjeux identifiés par les différents acteurs (expertfaune/flore, hydraulicien, etc) notamment :

- La prise en compte des enjeux hydrauliques avec l'évitement des ravins, des secteurs instables et karstiques ;
- La prise en compte des enjeux techniques avec l'évitement des secteurs présentant de trop fortes pentes ;
- La prise en compte des enjeux écologiques avec l'évitement des espèces floristiques et faunistiques à enjeu fort liées principalement à la présence de Chiroptères (chasse et transit), et de secteurs à sensibilités écologiques ;
- La prise en compte des enjeux paysagers avec l'évitement des secteurs présentant de grandes covisibilités. ;

Le parc photovoltaïque aura une puissance de 5,5 MWc et occupera une superficie clôturée de 6,2 ha. Le tracé de la piste d'accès au parc photovoltaïque et l'emplacement de la base de vie ont fait l'objet d'une réflexion particulière afin de minimiser leur effet sur la biodiversité. Les échanges ont conduit à une réduction notable du projet.

Le porteur de projet photovoltaïque, ENGIE Green, propose un certain nombre de mesures et d'actions de réduction dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet. Les incidences résiduelles du projet sont évaluées faibles à nulles pour la plupart des thématiques.

Une mesure d'accompagnement est proposée en faveur de la biodiversité forestière (utile à tous les compartiments) et au paysage permettant de rendre le projet plus compréhensible et pédagogique pour les usagers du GR.

Ce projet s'accompagne d'un programme de suivi écologique des espèces animales et de gestion dirigée des milieux voisins du futur parc solaire. Ces mesures de suivi permettront notamment de documenter le comportement de la faune vis-à-vis des projets photovoltaïques et d'améliorer ainsi le retour d'expérience sur ces questions.

Ainsi, le parc solaire de Brue-Auriac au lieu-dit « Bois de Fave », initié par ENGIE GREEN, s'inscrit dans un projet de territoire, visant à compléter les besoins énergétiques de sa population lors des pics

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 10/66
---------------------------	--	---------------------

de consommation énergétique avec les énergies renouvelables, dans le respect et la préservation des enjeux environnementaux et humains, mais aussi en faveur de l'aménagement de la commune.

2.4. SYNTHÈSE A L'ÉCHELLE COMMUNALE

La carte ci-dessous présente les différents enjeux identifiés sur la commune de Brue-Auriac. La zone d'étude est localisée hors des :

- espaces agricoles (registre parcellaire de 2019),
- périmètres réglementaires (NATURA 2000, sites patrimoniaux, ...),
- périmètres d'inventaires (ZNIEFF 1 et 2),
- espaces économiques,
- sites et monuments

Thématiques	Enjeux	Réponses apportées par ENGIE GREEN
Agriculture	Préserver les terrains agricoles.	Pas de consommation de terre agricole Usage agricole possible au sein du périmètre du parc (multiactivités).
Milieu naturel	Préserver les espaces naturels.	Site en dehors des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF présents sur le territoire de Brue-Auriac.
Activité touristique et cadre paysager	Préserver les secteurs situés à proximité des monuments historiques. - Préserver les perceptions paysagères depuis les principaux sites touristiques et	Le site de projet se situe en dehors des périmètres de protection de monument historique et sur un secteur peu visible des habitations et sites touristiques
Production d'énergie	Orientation des terrains. Développement des énergies renouvelables	La commune de Brue-Auriac dispose d'un bon niveau d'ensoleillement, favorable à la production d'énergie solaire. Le site de projet présente une topographie et une orientation favorables à la production d'énergie solaire.
Raccordement du parc solaire	Limiter les distances entre le site et le poste source. Limiter les impacts du raccordement du parc solaire.	La distance entre le poste source de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la zone d'étude est de 8,7 km par les voiries.
Règles d'urbanisme	Respects des orientations et contraintes du PLU	Le site de projet ne se situe pas en continuité de zone urbanisée

2.5. ÉVOLUTION DU PROJET – SYNTHÈSE

Le tableau synthétise la démarche de ENGIE GREEN afin d'obtenir un parc photovoltaïque qui s'intègre au mieux dans son environnement.

impact selon la variante	plan de masse V0	Plan de masse V1	Plan de masse V2	Plan de masse final
Caractéristiques du parc solaire	1 parc solaire : Emprise clôturée 43 ha	2 parcs solaires : Emprise clôturée : 12,4 ha	1 parc solaire : - Emprise clôturée : 8,4 ha	1 parc solaire : - Emprise clôturée : 6,2 ha
Desserte/bouclage				
Facilité de raccordement				
Topographie				
Risque incendie et facilité défense incendie				
Ruissellement/ravinement et risque de crue				
Respect des zones écologiquement sensibles				
Respect des servitudes et règle d'urbanisme				
Co-visibilités paysagères				

LÉGENDE	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
---------	---------------	--------------	-------------

Ce projet est un compromis entre :

- choix techniques,
- respect de l'environnement, du paysage, des usages et du respect de la réglementation,
- acceptation du projet par les acteurs et la population.

La variante finale correspond donc au plan de masse avec prise en compte de toutes les mesures et la mise en place des bâtiments en dur (postes de transformation...), des citernes incendie, etc. Elle correspond au projet retenu par ENGIE GREEN

La définition du projet a été optimisée par l'adoption de mesures d'évitement et de réduction d'emprise afin de supprimer le plus possible d'impacts.

Le Feuillet 4 de l'étude d'impact présente les impacts sur le projet retenu, qu'ils soient positifs ou négatifs, temporaires ou permanents. Il présente les mesures d'Evitement et les mesures de Réduction et d'Accompagnement ainsi que les impacts résiduels, évalués après mise en place de ces mesures afin « d'éviter, réduire et le cas échéant compenser ».

Il intègre un suivi de ces mesures

2.6. MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'INTERET GENERAL POUR LA COMMUNE : LE SITE DU BOIS DE FAVE

depuis près de 20 ans, la commune envisage d'acquérir un vaste espace naturel au Sud de la Commune afin de posséder 2 territoires non contigus et séparés par la plaine agricole de Brue-Auriac. Cette volonté ancienne n'avait pu se concrétiser il y a une dizaine d'années suite à l'échec de la vente entre le propriétaire privé et la commune.

La maîtrise foncière de cette vaste propriété de 230 hectares visée par la collectivité, pourrait assoir sa politique locale

: aménager et ouvrir au public un vaste espace forestier aux habitants, gérer un espace qui devient d'année en année un secteur à risque vis-à-vis des incendies, maîtriser les zones proches de la rivière

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 12/66
---------------------------	--	---------------------

Argens, classée en Natura 2000, et patrimoine naturel de la commune et d'une partie du Var et lier Brue aux ruines d'Auriac.

Territoire en croissance, la satisfaction des habitants est une priorité pour la municipalité de Brue-Auriac ; la trame du territoire ainsi posée, elle souhaite travailler sur deux axes ; celui d'offrir un vaste espace vert aux habitants et visiteurs et celui de connecter tous les éléments de patrimoine les uns aux autres, ce que ne peuvent offrir les 180 ha au Nord ouest de la commune déconnectés des éléments patrimoniaux du territoire.

Le GR 99 de Peigros à l'Argens passant par le pigeonnier, la chapelle Notre Dame (tous deux inscrits sur l'inventaire des monuments historiques) et le bois de Fave est un tracé de découverte à étirer notamment jusqu'aux ruines d'Auriac.

Aujourd'hui la transition énergétique vient s'inscrire comme une nécessité. La commune veut poursuivre la structuration de son territoire par une économie porteuse de bénéfices et sans substitution d'usage. Elle voit dans cette forme d'écologie industrielle une opportunité complémentaire à la mise en oeuvre d'aménagement du cadre de vie et de sécurité du territoire face au risque incendie.

la commune décide d'utiliser le parc solaire comme un instrument au service de ses ambitions :

- La commune propose de nouveau l'acquisition de la propriété privée du bois de Fave dans l'intérêt général

- Le propriétaire accepte de vendre à la collectivité sans spéculation foncière à condition de bénéficier d'une compensation ;

- La commune planifie dans son PLU du développement d'un parc solaire dont la production d'électricité verte participe aux objectifs nationaux et à l'autonomie électrique de la région. Le propriétaire cède sa propriété à l'exception de l'assiette du parc solaire dont les retombées locatives lui seront garanties.

La commune cède ainsi à l'urbanisation une augmentation de moins de 10% de sa tache urbaine (soit environ 7 ha) pour maîtriser pleinement le devenir de 10% de son espace naturel (soit environ 230 ha).

Cet espace forestier de 230 ha, contrairement à la chênaie communale du Nord-ouest, est un espace avec des milieux divers (forêts, fond de vallons, pelouses...), plus propices à son appropriation par les habitants et les touristes et qui pourra être plus facilement connecté aux autres secteurs d'intérêt de la commune (ruines du vieux village d'Auriac, GR 99).

La commune a l'ambition de construire un projet de valorisation générale du Bois de Fave : sylviculture, pastoralisme, randonnées, découverte du patrimoine, oenotourisme, découverte faune flore, découverte de l'énergie solaire, en partenariat avec l'office du tourisme de la Provence Verte, l'ONF, et la Communauté de communes Provence-Verdon la chambre d'agriculture, ...

D'un point de vue purement forestier, le parc photovoltaïque va pouvoir générer des compensations utiles à la bonne gestion forestière. La maîtrise foncière communale sur ce vaste espace engendra la mise en place d'un plan d'aménagement forestier qui permettra d'y réaliser, entre autre, les compensations engendrées par le projet photovoltaïque. Ces compensations pourront se faire sous forme de travaux forestiers et enclencher ainsi une dynamique de gestion durable de cette forêt.

Des travaux d'amélioration et de conversion de futaie sont possibles par cloisonnement de taillis de chênes et éclaircies sur plusieurs dizaines d'hectares.

2.7. ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DE LA FILIERE PHOTOVOLTAIQUE

Avec un facteur de charge solaire moyen de 15,6 % et ses 1 418 MW installés au 30 septembre 2020, soit 13,4 % de la puissance installée en métropole, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions françaises les plus dynamiques de la filière photovoltaïque.

De plus, elle est celle dont le développement appelé au niveau national est le plus important.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 13/66
---------------------------	--	---------------------

En matière de puissance photovoltaïque installée, la région PACA est déjà en retard. En 2020 elle affichait une puissance installée de 1418MW alors que l'objectif régional était de 2300MW.

2.8. LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : CONDITIONS

Pour passer des 1 418 MW de puissance photovoltaïque installée en 2020 aux 11 730 MW ciblés pour l'année 2030 dans le projet de SRADDET, l'installation de parcs au sol plutôt qu'en toiture présente aujourd'hui l'avantage de pouvoir produire davantage et à des coûts plus compétitifs. Toutefois, la consommation d'espace qui en résulte (environ 1 ha par MW installé) peut être source de conflit avec les autres enjeux prioritaires tels que le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, la préservation des terres agricoles, des espaces forestiers et des paysages. Il convient alors d'intégrer le plus en amont possible l'ensemble de ces enjeux dans l'élaboration des projets et leur planification.

L'implantation dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou PLUi) ;
- s'être assuré, selon une analyse multi-critères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé ;
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

Lorsqu'un espace est identifié pour accueillir une installation photovoltaïque, il convient que sa mobilisation soit maximisée en cohérence avec les enjeux identifiés. Ceci a pour objectif d'optimiser la puissance installée sur les zones à privilégier.

Une grille de sensibilité (cf 1.2.4.3) hiérarchisant les enjeux territoriaux à l'égard de la planification et de l'aménagement d'un projet de parc photovoltaïque a été élaborée et il en ressort :

Le parc photovoltaïque s'insère dans une zone à enjeux modérés : zones ne présentant pas d'enjeux forts identifiés, sur lesquelles l'implantation d'un équipement photovoltaïque est, a priori, possible sous réserve d'une analyse des incidences permettant de confirmer le caractère modéré des enjeux et de statuer sur la faisabilité du projet ;

2.8. RECHERCHE DU FONCIER

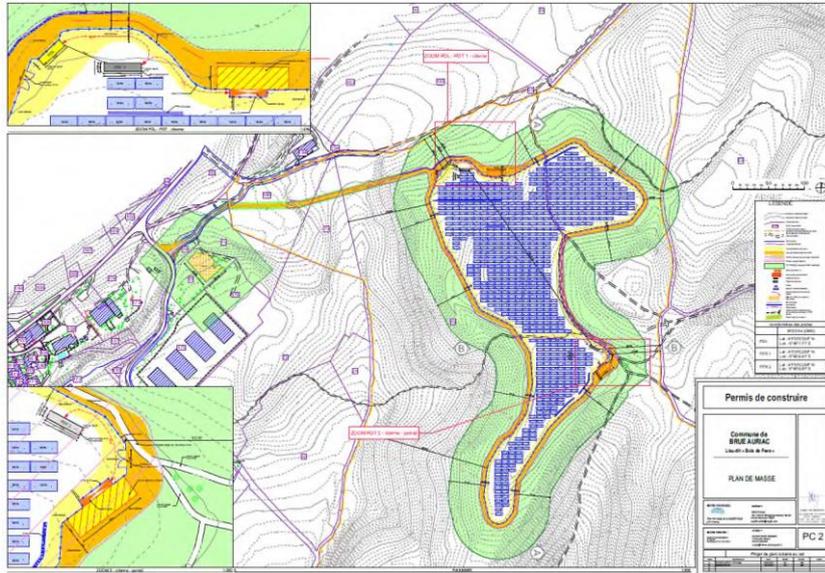
La recherche de sites favorables doit impérativement se faire au niveau intercommunal (SCOT).

3. PERMIS DE CONSTRUIRE

3.1. FICHE IDENTITE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

- Département Var
- Commune Brue Auriac
- Lieu-dit Bois de Fave
- Foncier Privé
- Parcellaire assiette du parc L70
- Emprise du parc totale (clôture) 6,2 ha
- Technologie implantée Structure fixe
- Surface plancher locaux techniques 108 m²
- Puissance installée 5,5 MW
- Surface défrichement (parc + piste extérieure + accès) 7,5 ha

- Débroussaillage réglementaire (depuis clôture)
- 7,8 ha (8,7 ha « théoriques » : 50m clôture incluant 0,9 ha défriché de piste



3.2. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le Bois de Fave se situe au Nord-Ouest du Var, sur la commune de Brue-Auriac. Il s'agit d'un plateau composé de parcelles boisées et quelques parcelles agricoles, sur un relief culminant à 363 m qui sépare la vallée agricole de Seillons-Source-d'Argens et la rivière de l'Argens. L'aire d'étude couvre une superficie d'environ 43 hectares au sein de laquelle le projet s'inscrit sur 6,2 hectares clôturés.

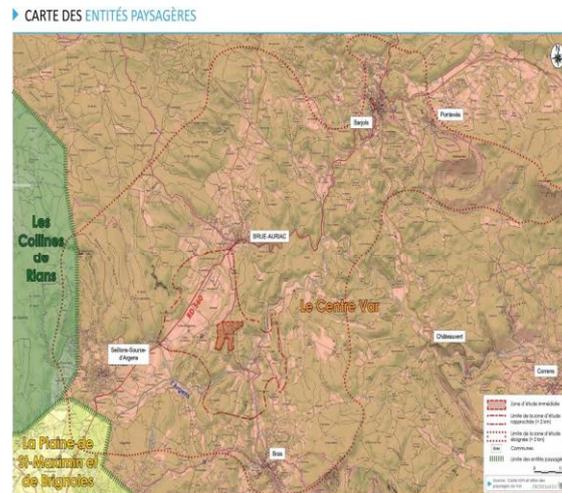


Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 15/66
---------------------------	--	---------------------

Emprise du parc photovoltaïque au sein de l'aire d'étude

La zone d'étude située dans l'entité paysagère Centre Var présente des zones boisées subissant une fermeture progressive des milieux.

La zone d'étude est constituée d'un plateau karstique, présentant une morphologie parfois chaotique. L'altimétrie de l'aire d'étude est comprise entre 310 et 360 NGF. Au droit du plateau, les pentes moyennes sont faibles à modérées, généralement comprises entre 2 et 10 %, mais elles peuvent atteindre 20 à 30 % localement (petites barres rocheuses, versants de doline).



3.3. FUTUR CHANTIER DE CONSTRUCTION

3.3.1. ACCES

L'accès se fera par une piste existante accessible depuis la RD35 qui sera prolongée par une piste à créer (410 mètres au total), dont 290 ml à créer.

Toutes ces pistes seront mises aux normes DFCI et l'accès se fera par des portails de minimum 4 mètres de large avec des serrures à double canons, clés triangle conforme aux exigences du SDIS et clé d'exploitation Engie Green.

En phase d'exploitation, les mêmes voies d'accès seront utilisées uniquement par des véhicules légers de maintenance.



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 16/66
---------------------------	--	---------------------

3.3.2. BASE DE VIE

Une base de vie d'environ 1000 m² composée au sol de géomembrane imperméable afin de limiter les risques de pollution sera installée 20m au Sud de l'accès au parc. Elle sera située sur une zone déjà impactée par des déblais inertes, (cf image ci-dessous). Elle comprendra sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salle de repos et stationnement. Aucun raccordement aux réseaux n'est nécessaire.

Elle sera débroussaillée dans un rayon de 50 mètres.



3.3.3. DEFRICHEMENT

Le défrichage du site comprend les étapes suivantes :

- Abattage : chaque arbre est coupé à sa base à la tronçonneuse ou à l'abatteuse pour provoquer sa chute.
 - Façonnage : le conditionnement des bois issus de la parcelle exploitée repose sur différentes opérations en fonction de la valorisation programmée. Suivant le protocole foncier établi avec le propriétaire privé, et le rendement attendu par l'état et l'âge des boisements, le bois peut soit être mis à disposition du propriétaire, soit alimenter le marché. L'entreprise forestière retenue pour le marché de travaux respectera les éléments attendus par le maître d'ouvrage sur ce point en mettant à disposition les volumes de bois ou en prenant en charge leur valorisation.
 - Débardage du bois et des rémanents : les arbres coupés et débités sont évacués du site pour être valorisés. Des zones de stockage provisoires ou définitives aux abords du site ou dans l'espace forestier attenant peuvent ainsi être délimitées. L'évacuation des volumes par le forestier s'effectuera en outre en respectant le cas échéant les préconisations du maître d'ouvrage sur les accès et/ou plan de circulation mis en place. Seuls les rémanents de faible diamètre pourront être broyés sur site.
- DDTM83 - SUAJ - BIDS : Document déposé le 22 sept. 2022

- Dessouchage : toutes les souches des feuillus et résineux seront arrachées. Le dessouchage est réalisé à la pelle mécanique puissante équipée d'une dent becker ou d'un godet de terrassement de dimension adaptée. Après extraction de la souche, un rebouchage et nivelage sommaire du trou sont réalisés à l'aide du godet ou de la dent Becker (ou autre). Un peignage fin de la totalité de la surface est effectué afin de sortir le maximum de souche. Les souches sont ensuite soit broyées sur place et réparties sur site, soit évacuées suivant les besoins et préconisations affichées au CCTP. La même

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 17/66
---------------------------	--	---------------------

logique d'entreposage et de respect des accès et plans de circulation s'appliquera suivant les recommandations du maître d'ouvrage.

L'ensemble des étapes est réalisé pendant la période automne hiver et dure environ 3 mois (dont 1 mois pour la diagnostic archéologique le cas échéant).

En amont de la coupe à proprement parlé, en cas de présence de sujets particuliers à conserver (paysage, biodiversité), ou de sujets propices à certaines espèces (chiroptères, insectes saproxylophages, avifaune nicheuse...) des modalités spécifiques peuvent aussi être mises en place soit pour :

- marquer les sujets à conserver ;
- conduire l'abattage doux afin de préserver les espèces ou de leur laisser le temps de se reporter.

Dans ces cas de figure si ces mesures sont nécessaires, elles sont précisées dans le volet biodiversité et/ou paysage, et s'accompagne de modalités préalables de marquage ou balisage, et de suivi le plus souvent par une AMO écologie ou un coordonnateur environnement, avec l'inscription aux CCTP des entreprises.

3.3.4. DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE (PAS SYSTEMATIQUE)

Il arrive fréquemment que les secteurs faisant l'objet du défrichement présentent un intérêt particulier pour l'INRAP, et des prospections archéologiques peuvent être prescrites et conduites sur le site. Il convient donc de ne pas dessoucher le site juste après la coupe, afin de ne pas bouleverser les horizons des sols pour la lecture archéologique.

L'entreprise mandataire du marché du défrichement peut ainsi être mis en suspend le temps que l'INRAP puisse intervenir. Les archéologues effectuent généralement des prospections pédestres de reconnaissance permettant soit de lever les réserves, soit de cibler leurs secteurs d'intervention à la pelle mécanique. A l'issue de ce travail, si le site ne révèle pas d'enjeux ou de mobilier archéologique majeur, l'INRAP effectue son rapport et lève les réserves. Le chantier de défrichement peut dès lors reprendre.

3.3.5. CLOTURE

L'emprise du parc photovoltaïque sera entièrement clôturée ce qui permettra de stocker sur site le matériel sans risque de vol. Cette clôture permettra également d'éviter que les grands mammifères ne pénètrent dans la centrale ; elle permettra néanmoins le passage de la petite faune et de la faune de taille moyenne via des passages aménagés.

3.4. CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La durée prévue pour le chantier est estimée à 6 à 9 mois. Il comprendra les étapes suivantes :

3.4.1. ANCRAGE ET MISE EN PLACE DES STRUCTURES

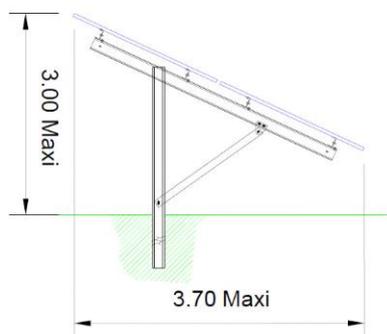
Les structures porteuses sont acheminées par camions puis assemblées sur site. Elles sont fixées au sol sur deux pieux en acier enfoncés par battage.

Une étude géotechnique avant chantier permettra de définir les modalités d'ancrage et leur profondeur exacte.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 18/66
---------------------------	--	---------------------



- Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques (gabarit)



Le parc solaire sera composé de modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support métalliques d'une hauteur en bas de panneaux de 0,8 m minimum et de 3 m maximum en haut de panneaux. Les châssis ou tables présenteront une inclinaison de 20 à 25° par rapport à l'horizontale afin d'optimiser la production photovoltaïque annuelle par rapport à la latitude du site. Les structures sont fixes et orientées vers le Sud formant des lignes d'axe Est-ouest. Ils sont disposés sur seulement 1/3 à 1/2 de l'emprise clôturée, laissant une grande part de l'emprise libre.

Ancrage

Le dimensionnement des fondations est envisagé en fonction de la nature du terrain (sol dur ou meuble), des conditions climatiques (vent et neige) et des structures porteuses des panneaux. Il existe plusieurs systèmes d'ancrage des structures :

- pieux battus ou vibrofoncés dans le sol ;
- pieux à visser ;
- pieux avec préforage bétonné ;
- fondations béton enterrées ou partiellement enterrée ;
- lestage par plot (béton ou gabion) ;
- longrine.

La technologie de pieux est pressentie pour ancrer les structures dans le sol. Cette technologie présente



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 19/66
---------------------------	--	---------------------

l'avantage d'être faiblement impactante sur le sol. Le démantèlement sera ainsi très aisé.

Les pieux envisagés sont en acier galvanisé, inox. La profondeur d'enfouissement sera calculée sur la base des études géotechniques réalisées sur le site.

L'utilisation de liant hydraulique peut s'avérer nécessaire ponctuellement selon le type de sol rencontré. Il convient généralement de creuser des trous sur une profondeur de 0,5 à 1 m pour un diamètre de 30 cm, puis d'ancrer les pieux à l'aide de béton (non visible, puisqu'il ne dépasserait pas du sol) ; cette technique ne sera envisagée sur le site qu'en dernier recours.

L'intégralité des câbles électriques entre les postes et les panneaux seront enfouis. Le terrain ne sera pas terrassé. Une fois terminé le parc photovoltaïque ne laissera apparaître que la clôture, les châssis, les panneaux et les locaux techniques.



3.4.2. ASSEMBLAGE DES MODULES

L'installation des modules ou panneaux photovoltaïques se fait manuellement par glissement depuis le haut de la structure. Les panneaux ne sont pas fixés les uns aux autres.



3.4.3. CABLAGE

Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. elles seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles. Le raccordement de l'ensemble des structures aux postes de transformation et de ces derniers vers le poste de livraison se fera en souterrain.

L'ensemble des câblages sera enterré à environ 80 cm de profondeur dans des tranchées de 1 m de profondeur et d'environ 50 cm de largeur.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 20/66
---------------------------	--	---------------------



3.4.3. ELEMENTS DE SECURITE VIS A VIS DU RISQUE INCENDIE

- Organisation spatial du parc

Le parc photovoltaïque a une emprise clôturée de 6,2 hectares.

Il comprend une piste interne et une piste externe périmétrales.

L'accès au parc se fera par trois portails de largeurs supérieures à 4m dont les dispositifs d'ouverture sont validés par le SDIS du Var.

Les rayons de girations avec diamètre de 21 m ont été considérés dans l'aménagement du parc.

- Point d'eau

2 citernes métalliques de 60m³ seront installées pour une capacité totale de 120 m³. Chaque citerne bénéficie d'une aire de retournement de 25 m par 8 m soit 200m², placée en dehors des pistes de circulation.

Elles respecteront le RAL 6001 donné par les services du SDIS

L'ensemble des préconisations de l'annexe 4 du RDDECI et les fiches et plans correspondants seront transmis à l'issue des travaux et de la pose des citernes par le pétitionnaire.

- Voirie

Le parc sera ceinturé d'une voie de circulation de 5 m de largeur protégée par 50m d'état débroussaillé depuis la clôture. Une voie interne de circulation de 4 m de large longera la clôture.

Une nouvelle voie traversante d'Est en Ouest de 4 m de large débouchant sur un portail supplémentaire permettra la jonction de deux pistes existantes afin de permettre aux services de secours de se projeter de part et d'autre de l'installation sans avoir à en faire le tour.

Les inter rangées ne seront pas inférieures à 2,20 m.

- Débroussaillage

L'intérieur du parc sera maintenu en état débroussaillé. Le pâturage ovin sera complété par des interventions mécaniques si besoin.

L'extérieur du parc sera maintenu débroussaillé sur 50m à compter de la clôture, conformément à l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var du 30 mars 2015.

Le chemin d'accès au parc (5 m de large) sera débroussaillé sur 2 m de part et d'autre de celui-ci.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 21/66
---------------------------	--	---------------------

L'ensemble des éléments constructifs seront situés dans l'enceinte du parc. Le parc sera longé par une piste de 5 m de large le long de la clôture. A partir de la clôture du parc les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliqueront sur 50m.

Mise en oeuvre :

Coupe et élimination de la végétation ligneuse selon le descriptif suivant :

- Bande de 5 m le long de la clôture : Débroussaillage à blanc (glacis).
- Entre la bande de 5 m et jusqu'à 20 m de la clôture : Les arbres maintenus (priorité aux chênes) doivent être éloignés d'au moins 3 m les uns des autres (prendre en compte les houppiers).
- Au-delà, jusqu'à 50 m de la clôture : Possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 m ou des îlots arbustifs d'un diamètre maximal de 3 m, distants de plus de 3 m les uns des autres.

Sur les zones écologiquement sensibles identifiées dans l'étude d'impact, le débroussaillage initial et d'entretien sera réalisé exclusivement à l'aire d'outils manuels portés.

La mise en place de ces mesures de réduction sur les habitats naturels sera suivie par un écologue tout au long de la phase chantier.

- Ebranchage de tous les arbres maintenus entre 0 et 2,5 m de hauteur.
- Suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier.
- Débroussaillage de la végétation herbacée et ligneuse basse.
- Broyage de tous les rémanents de coupe.

L'emprise du parc concerne des surfaces occupées par de nombreux tas de pierres. L'option de broyer et d'étaler ces cailloux sur site est proscrite car le retour de la végétation serait compromis. Les cailloux extraits du site seront utilisés pour la création des pistes. Dans le cas d'un surplus, ils seront utilisés pour la création des gîtes à reptiles ou évacués du site.



Au terme du chantier, au sein du parc de 6,2 ha ce sont environ 5,5 ha qui retrouveront une végétation naturelle (la différence de surface est liée aux postes, aux citernes, aux pistes...) et qui permettront un retour progressif au pastoralisme.

Les espaces libres au sein du parc seront donc occupés par une strate herbacée. Les espaces libres autour du parc seront maintenus en état débroussaillé sur une profondeur de 50m à compter de la clôture.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 22/66
---------------------------	--	---------------------

3.4.3. DEMANTELEMENT

Au terme de l'exploitation le démantèlement comprendra :

- le démontage des tables de support y compris les pieux ;
- le retrait des locaux techniques (transformateurs, et postes de livraison) ;
- l'évacuation des réseaux câblés ;
- le démontage de la clôture.

Le chantier de démantèlement peut être assimilé en durée et en difficulté au chantier de construction. Le terrain sera restitué dans son état naturel.

3.4.3. RECYCLAGE

→ Eco-organisme

Depuis 2014, la France applique une directive européenne qui soumet les panneaux photovoltaïques au régime des « Déchets d'équipement électroniques et électroménagers » (D3E). Ces déchets sont soumis à une réglementation spéciale : la « responsabilité élargie du producteur » (REP). Cela signifie que les « producteurs » de ces déchets doivent prendre en charge eux-mêmes leur traitement, qui ne doit pas ainsi reposer sur la collectivité publique. Pour satisfaire à cette exigence, un éco-organisme a été mis en place : PV Cycle France.

PV Cycle France est une société par action simplifiée, sans but lucratif, bénéficiant d'un agrément de l'Etat qui l'autorise à collecter une éco-participation auprès des acteurs du photovoltaïques. Cette éco-participation permet à PV Cycle France de prendre en charge la collecte et le traitement de l'ensemble des modules installés en France. Autrement dit, en versant une éco-participation, les acteurs du PV en France confient à PV Cycle France les obligations qui pèsent sur eux au titre de la « REP ». PV Cycle est dorénavant appelé SOREN.

→ Collecte et tri

Des points d'apport volontaire sont mis à la disposition des détenteurs de panneaux sur tout le territoire pour la collecte de petites quantités de panneaux (moins de 40 panneaux) et un service de collecte sur site est réalisé pour les volumes plus importants (plus de 40 panneaux) par 7 prestataires logistiques sur le territoire métropolitain, choisis à l'issue d'appels d'offres concurrentiels.

L'essentiel des panneaux collectés (environ 60%) sont ensuite acheminés vers le site de Rousset (13) qui est dédié aux technologies en silicium cristallin. La France est le premier pays d'Europe à avoir une unité de recyclage intégralement dédiée aux panneaux photovoltaïques. Les autres technologies de panneaux (comme les panneaux en tellure de cadmium par exemple qui représentent environ 30% des volumes) sont quant à elles redirigées vers d'autres sites de traitement adaptés en France ou en Europe.

De manière générale, SOREN favorise le principe de proximité géographique. C'est du bon sens environnemental, mais également économique puisqu'il n'est pas dans l'intérêt de la filière de transporter des volumes importants sur de longues distances.

→ Valorisation

À Rousset, 95% d'un panneau solaire en silicium est valorisé au sein de l'usine de recyclage. Nous atteignons aujourd'hui près de 85% de valorisation matière et environ 10% de valorisation énergétique. C'est bien mieux que l'objectif réglementaire de valorisation globale de 85% qui est imposé dans le cadre de la REP, au niveau européen. La part non valorisée correspond à des poussières, captées dans des filtres et traitées comme déchets ultimes, selon les normes en vigueur.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 23/66
---------------------------	--	---------------------

En 2019, les volumes gérés par SOREN représentaient plus de 5 000 tonnes collectées et recyclées soit environ 280 000 panneaux solaires photovoltaïques hors d'usages qui seront donc valorisés à près de 95%.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. COMPOSITION DU DOSSIER

constitué des pièces suivantes :

Arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2023

Avis d'enquête

Décision de nomination du commissaire enquêteur par le TA de Toulon

Photocopies des parutions de l'avis dans 2 journaux régionaux (VarMatin et La marseillaise)

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'enquête et sur les panneaux officiels de la commune, visé par Monsieur le Maire.

Attestation de l'affichage sur les panneaux municipaux, visée par le Garde-Champêtre officiant sur la commune.

Constat d'affichage de l'avis sur le site au lieu-dit « bois de Fave » par Madame la commissaire de justice Me ANCOLIO Laure

Dossier de permis de construire

- Cerfa n°13409 – Demande de permis de construire
- PC01 – Plan de situation
- PC02 – Plan de masse
- PC02 – Plan paysager
- PC03 – Coupe du terrain et des constructions
- PC04 – Notice
- PC05 – Plan des façades et des toitures
- PC06 – Insertions paysagères du projet dans son environnement
- PC07 – Situation du terrain : environnement proche
- PC08 – Situation du terrain : environnement lointain
- PC24 – Accusé réception dossier demande autorisation défrichement

Dossier des consultations et avis

- Avis DGAC
- Avis Gestionnaire de voirie (CD 83)
- Arrêté portant prescription de diagnostic archéologique
- Avis SDIS
- Réponse Pétitionnaire avis SDIS
- Avis SCOT Provence Verte Verdon
- Avis du Paysagiste conseil de l'État
- Réponse Pétitionnaire avis Paysagiste conseil

Dossier MRAe

- Avis MRAe n° 2022APPACA30/3130-3131 – 2022APACA27/3139
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et ses annexes

Dossier Défrichement

- Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement n° DDTM / SAF / MD / 2022-082 du 07 oct. 2022
- Plan annexe à l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 24/66
---------------------------	--	---------------------

n° DDTM / SAF / MD / 2022-082 du 07 oct. 2022

Dossier Etude d'impact

- Feuille 1 : Contexte et résumé non technique
- Feuille 2 : État initial de l'environnement
- Feuille 3 : Raisons du choix du site et présentation du projet
- Feuille 4 : Impacts du projet et mesures
- Feuille 5 : Méthodologie

4.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000036/83 du 01/09/2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon m'a désigné, Jean-François MALZARD, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ayant pour objet la Demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "bois de Fave" sur la commune de Brue Auriac;

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement

Organisation de l'enquête publique

Conformément à la concertation mentionnée à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté prescrivant l'enquête m'a été soumis pour avis par courrier électronique.

Puis, par arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ du 12 septembre 2023, M. le Préfet du Var a ouvert l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "bois de Fave" sur la commune de Brue Auriac

Réunion en Préfecture de Toulon avec Monsieur GOMEZ service DDTM/SUAJ. Deux dossiers concernant le projet dont l'un avec registre papier pour le siège de l'enquête m'ont été remis.

Remise du dossier avec registre papier, à Madame POLITANO responsable urbanisme, en Mairie de Brue Auriac. Visite du site.

Concertation et visite du site du Lieu-dit « bois de Fave », avec Monsieur DELEIGNE chef de projet ENGIE GREEN.

Constat du bon affichage de l'avis sur le site (2 affiches) et au siège de l'enquête et contrôle de la mise en place des documents et du registre papier.

4.3. MESURE DE PUBLICITE

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête a bien informé le public par avis d'enquête publique selon les modalités contenues dans l'article L123-10 du code de l'environnement.

- Publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 25/66
---------------------------	--	---------------------

VarMatin et La Marseillaise le 01 octobre 2023

VarMatin et La Marseillaise le 20 octobre 2023

Ces avis sont versés au dossier d'enquête.

- Quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches sur le territoire de Brue-Auriac (mairie et panneaux officiels) certifié par son maire et attesté de la mise en place par le garde-Champêtre et sur le site du projet par le maître d'ouvrage certifié par deux constats d'affichage de l'avis émis par Madame la Commissaire de justice, Maître ANCOLIO.

Documents versés au dossier d'enquête.

Les affiches ont été conformes aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête' étant fixées du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A)

J'ai pu vérifier la réalité de cet affichage sur le site, sur certains panneaux municipaux lors des permanences, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Var dans les délais impartis.

4.4. LIEU, SIEGE ET DATES DE L'ENQUETE.

Cette enquête a été ouverte du **16 octobre 2023 au 16 novembre 2023**, soit 32 jours consécutifs, en mairie de Brue-Auriac.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, la mairie de Brue-Auriac. Toute personne a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public:

Mairie de Brue-Auriac Cours Roux de Corse - 83119 Brue-Auriac

du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, fermeture le mercredi

Le dossier a été en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier a également été possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Brue-Auriac..

Il a pu également les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Brue-Auriac) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques ont été accessibles sur le site internet des services de l'Etat mentionné ci-dessus et m'ont été transmis. Je les ai visés, numérotés et annexés au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

4.5. OUVERTURE, PERMANENCES ET CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 16 octobre 2023 à 10h00 J'ai ouvert l'enquête en mairie en cotant et paraphant le registre papier établi sur feuillets non mobiles, ainsi que l'ensemble des pièces contenues dans le dossier d'enquête Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales.

Modalités de recueil des observations et propositions du public

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 26/66
---------------------------	--	---------------------

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Brue-Auriac, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, des observations et propositions ont pu être transmises :

- par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, en utilisant le formulaire de contact.

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Brue-Auriac, siège de l'enquête.

Afin de recevoir en personne le public, j'ai assuré les permanences suivantes à la mairie de Brue-Auriac :

lundi 16 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,

mardi 31 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

vendredi 10 novembre 2023 de 15h00 à 17h30

jeudi 16 novembre 2023 de 15h00 à 17h30

Le jeudi 16 novembre 2023, j'ai clos l'enquête en visant le registre papier à 17h30 en présence de Monsieur le Maire. J'ai pris possession de l'ensemble des pièces du dossier. Celui-ci était complet.

Le site par voie dématérialisée de la préfecture est resté ouvert jusqu'à minuit ce jour. Une observation transmise à 19h07 a été prise en compte.

Remise du procès verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions :

- de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique,

- et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à Monsieur DELEIGNE, Chef de projets développement solaire ENGIE green le 20 novembre 2023, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur DELEIGNE m'a transmis le mémoire en réponse des observations du public le 28 novembre 2023, soit dans les 15 jours après la remise du Procès-verbal.

Il est joint à ce rapport.

4.6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.6.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.

Au cours de l'enquête, j'ai reçu deux personnes durant mes permanences.

Deux observations ont été déposées sur le registre papier,

Une observation a été reçue par mail sur le site mairie

Trois observations ont été reçues par voie dématérialisée.

Permanence du lundi 16 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	1 Monsieur MORVAN Loïc
Nombre d'observations écrites reçues	1 Monsieur MORVAN Loïc

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 27/66
---------------------------	--	---------------------

Nombre d'observations orales reçues	0
Nombre de courriers déposés	0
Nombre d'observations reçues par voie dématérialisée sur le site de la préfecture	0
déroulement	Sans incident

Permanence du mardi 31 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre : 1 observation
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	aucune
Nombre d'observations écrites reçues	aucune
Nombre d'observations orales reçues	aucune
Nombre de courriers déposés ou courriel reçu	1 Monsieur ROLLIN photocopie du mail annexée au registre
Nombre d'observations reçues par voie dématérialisée sur le site de la préfecture	1 observation reçue le 18/10/2023 par Mr JEAN Jeanjean. Photocopie annexée au registre
déroulement	Sans incident

Permanence du vendredi 10 novembre 2023 de 15h00 à 17h30

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre 1 observation + 2 photocopies
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	2 Mmes ISSOGLIO D. et LACHE S.
Nombre d'observations écrites reçues	1 Mme ISSOGLIO
Nombre d'observations orales reçues	aucune
Nombre de courriers déposés	aucun
Nombre d'observations reçues par voie dématérialisée sur le site de la préfecture	aucune
déroulement	Sans incident

Permanence du jeudi 16 novembre 2023 de 15h00 à 17h30

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre : 2 observations + 2 photocopies
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	aucune
Nombre d'observations écrites reçues	aucune
Nombre d'observations orales reçues	aucune
Nombre de courriers déposés	aucun
Nombre d'observations reçues par voie dématérialisée sur le site de la préfecture	1 observation reçue le 16/11/2023 à 19h07 sur le site. Annexée au registre
déroulement	Sans incident

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 28/66
---------------------------	--	---------------------

Résumé :

2 observations écrites dont une de Monsieur MORVAN qui fait doublon avec son observation envoyée par voie dématérialisée

1 observation reçue par mail sur le site de la mairie de Monsieur ROLLIN

3 observations reçues sur le site de la préfecture

Au total 5 observations.

4.7. PV DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REponse DU PORTEUR DU PROJET

REGISTRE PAPIER.

Monsieur MORVAN Loïc

Réserves quant au principe de loyer du propriétaire du terrain Npv

Réserves quant au projet d'aménagement de sites de randonnée car accès en voiture à la chapelle trop limité.

Cette observation est traitée avec l'observation reçue sur le site de la préfecture de la part de Monsieur MORVAN.

Observation n°1

Madame ISSOGLIO

Madame LACHE

Nous remettons en cause le tracé du chemin d'accès qui semble doubler l'usage d'un chemin déjà existant et qui va multiplier l'impact écologique du projet.

Nous nous inquiétons de l'impact carbone depuis la construction et le transport des matériaux (support + panneaux).

Nous nous interrogeons sur les garanties à terme de la durée de production, de démantèlement et du recyclage.

Nous sommes inquiets du temps de restauration de la nature après le projet (sol, faune, flore) et de la garantie des moyens en service prévus dans le projet.

Nous ne pouvons que rappeler l'intérêt de préserver les zones naturelles et le « vivant » tout en assurant nos besoins croissants en énergie plus facile à produire que limiter, en développant les productions d'énergies renouvelables du photovoltaïque en zone urbaine déjà sacrifiée.

Nous confions à la conscience des plus jeunes qui portent et réalisent ce projet de faire respecter les engagements énoncés.

Avis/remarques du maître d'ouvrage

Sur le chemin d'accès :

Le chemin d'accès choisi, ainsi que l'emplacement du parc photovoltaïque, ont été définis afin de générer le moins d'impacts possible sur la biodiversité et le paysage ; et notamment sur l'activité oenotouristique de la cave viticole voisine dont les visiteurs empruntent le chemin existant. Nous avons donc conçu un chemin d'accès dédié au parc photovoltaïque et positionné ce dernier à au moins 50 m du chemin passant devant la cave viticole.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 29/66
---------------------------	--	---------------------

Sur le démantèlement et le recyclage :

La garantie du démantèlement de l'infrastructure est prise dans le bail emphytéotique signé entre le propriétaire et l'opérateur.

Les informations sur le recyclage des éléments du parc photovoltaïque sont indiquées dans l'étude d'impacts ainsi que dans la pièce PC n°4 du permis de construire. Depuis 2014, la France applique une directive européenne qui soumet les panneaux photovoltaïques au régime des « Déchets d'équipement électroniques et électroménagers » (D3E). Ces déchets sont soumis à une réglementation spéciale : la « responsabilité élargie du producteur » (REP). Cela signifie que les « producteurs » de ces déchets doivent prendre en charge eux-mêmes leur traitement, qui ne doit pas ainsi reposer sur la collectivité publique. Pour satisfaire à cette exigence, un éco-organisme a été mis en place : PV Cycle France, dorénavant appelé SOREN. SOREN est une société par action simplifiée, sans but lucratif, bénéficiant d'un agrément de l'Etat qui l'autorise à collecter une éco-participation auprès des acteurs du photovoltaïque. Cette éco-participation permet à SOREN de prendre en charge la collecte et le traitement de l'ensemble des modules installés en France.

Sur l'impact carbone :

Une évaluation carbone est intégrée à l'étude d'impacts, et dans la réponse à l'avis de la MRAe de juillet 2022. Elle conclut au fait que le parc photovoltaïque « rembourse » en environ 2 ans le carbone utilisé pour sa construction (défrichage et transport des matériaux compris), par une production décarbonée d'électricité renouvelable pendant 40 ans. Par ailleurs, le sol du parc photovoltaïque sera maintenu avec une strate herbacée basse de type prairial. Ce type de végétation stocke aussi du carbone, et parfois en quantité plus importante que des arbustes.

Le sol du parc photovoltaïque sera maintenu en strate herbacée basse tout au long de l'exploitation (40 ans). Les fonctions du sol seront donc préservées du point de vue biologique, hydrique, agronomique. Ainsi, après le démantèlement du projet, le sol demeurera le support pour la repousse d'une strate arbustive puis arborée

Observation n°2

sur le site de la Mairie

Monsieur ROLLIN Gérard

Après l'entretien téléphonique que j'ai eu avec monsieur ROLLIN suite à son mail, j'ai décidé d'intégrer son observation au PV de synthèse des observations du public.

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Avis/remarques du commissaire enquêteur

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 30/66
---------------------------	--	---------------------

Après l'entretien téléphonique que j'ai eu avec monsieur ROLLIN suite à son mail, qui n'avait pas pris les voies décrites par l'arrêté, j'ai décidé d'intégrer son observation au PV de synthèse des observations du public. Pour répondre à Monsieur ROLLIN.

Lorsque l'on fait le bilancier environnemental, énergétique et économique d'un tel projet, le fait de faire travailler des entreprises du territoire compte positivement

Avis/remarques du maître d'ouvrage

Le projet photovoltaïque génère de l'emploi local indirect aussi bien en phase amont (développement) par l'intervention de bureaux d'études (faune flore, paysage, hydraulique, géomètre...), puis pendant la construction, (pour les phases de génie civil, génie mécanique, clôtures...) d'aménagement et enfin en phase d'exploitation pour l'entretien de l'infrastructure et de ses abords et le suivi des différentes mesures mises en œuvre.

SITE PREFECTURE PAR VOIE DEMATERIALISEE.

Observation n°1

Nom: MORVAN

Prénom: Loïc

Sujet: Brue-Auriac permis de construire centrale photovoltaïque

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Bonjour Le projet de la Mairie de BRUE AURIAC s'inscrit dans un large projet d'aménagement d'un territoire "Bois de FAVE" que la mairie souhaite acheter à un propriétaire privé. Aujourd'hui ce propriétaire n'entretient pas son domaine privé comme l'oblige la loi (pas de débroussaillage. ..). Il va donc tirer bénéfice de la vente d'une partie de son domaine (et donc en profiter pour se débarrasser de ses obligations de propriétaire liées aux risques d'incendies) et il demande en plus à rester propriétaire de la parcelle de 6 ha où serait implanté le parc photovoltaïque et donc toucher un loyer pendant les 40 ans de la concession ENGIE. Ce montage est inentendable pour un contribuable Lambda : La production liée à ce parc photovoltaïque doit bénéficier en totalité à la communauté ou ne pas être supporté financièrement par les contribuables. D'autre part la municipalité utilise le prétexte d'un aménagement de sentiers de randonnées dans le bois de FAVE pour justifier son projet dans son globalité: L'infrastructure routière pour accéder à la chapelle Prieuré Notre Dame par la rue de la Chapelle (trop étroite) ne permettra pas un accès aisé à l'ensemble des brussois d'autant plus que l'omniprésence des chasseurs et les risques liés aux sécheresses et aux risques d'incendies limiteront l'accès à ce secteur à quelques semaines/an Pour ces raisons, je vous demande de ne pas valider ce projet en l'état. Merci pour votre attention

Avis/remarques du maître d'ouvrage

Le projet communal d'aménagement du territoire, qui va au-delà du parc photovoltaïque, est exposé dans le rapport de présentation de la révision à objet unique du PLU. Il a été conçu par la commune avec le concours de plusieurs partenaires institutionnels et couvrira des thématiques à la fois foncières, touristiques, pédagogiques, sécuritaires, environnementales et sylvicoles. La commune pourra développer les arguments qui l'ont conduit à proposer ces aménagements.

Vous trouverez ci-dessous la réponse faite par la commune dans le cadre de la révision à objet unique du PLU :

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 31/66
---------------------------	--	---------------------

Réponse de la Commune : Le projet de parc solaire et de valorisation du bois sont indissociables. Historiquement, les Brussois étaient autorisés par le propriétaire du bois à s'y promener mais quand le bois a été vendu, le nouveau propriétaire a délaissé l'entretien et la gestion des boisements ; les sentiers se sont progressivement fermés, devenant pour certains impraticables (par exemple le GR n'est plus qu'un petit sentier). Les ruines d'Auriac présentes dans le bois de Fave sont concernées par un ER au PLU approuvé. Elles sont l'histoire et le patrimoine du territoire. La commune n'avait pas pu se positionner pour acquérir le terrain à l'époque de la vente. Il est impératif qu'aujourd'hui, elle puisse acquérir ces bois pour les sauver et les offrir aux Brussois. La contrepartie de cette acquisition (outre l'achat des terrains au prix des domaines) correspond à un espace de 6,6 ha soit moins de 0,3% des espaces naturels du territoire qui ne sera pas acquis par la commune et qui sera support d'un projet de valorisation du potentiel solaire en cohérence avec le projet politique énergétique de la commune.

La commune est active dans le PCAET. La recherche d'autonomie énergétique passe par ce projet. Pour mémoire, le territoire est concerné par deux monuments historiques impliquant que la valorisation du potentiel solaire sur les bâtiments n'est pas possible dans les 500 mètres autour de ces monuments ; c'est-à-dire sur les parties urbanisées du territoire. La commune a toujours été vertueuse dans la définition de son urbanisation (PLU 2007 et PLU 2019). Ces 6,6 ha défrichés vont permettre de valoriser et de protéger 230 ha qui sont aujourd'hui menacés.

Observation n°2

Nom : JEAN

Prénom : Jeanjean

Sujet : Projet de centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Bois de Fave" à Brue-Auriac

Destinataire : Enquêtes publiques environnementales

En introduction, je tiens à faire part de mon regret de ne pas avoir pu contribuer à l'enquête publique portant sur la révision allégée du PLV. En effet, je ne comprends pas comment une telle évolution a pu être engagée par la commune sans que rien ni personne ne s'y oppose fermement. En matière de développement des énergies renouvelables en France, à toutes les échelles territoriales la position est sensiblement identique et le projet de parc solaire n'y répond pas, à savoir :

- À l'échelle nationale, le projet va à l'encontre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui vise à « favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de « déforestation » (Cf. p.125 de la PPE 2019-2028).
- À l'échelle régionale, le SRADDET prévoit pour le développement de parcs photovoltaïques, de favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles (Cf. p.81- Objectif n019, . Règle LD1-0BJ19). De plus, la doctrine mise à disposition par la DREAL PACA, au contraire de ce qui est indiqué en pages 22 et 23 du rapport de présentation, prévoit que les éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanismes (SCOT et PL V) font partie des zones rédhibitoires à l'implantation de CPS. Or, le PLU en vigueur traduit en zones N une continuité supra-territorial inscrite au SCOT de la Provence Verte dans le but de maintenir des continuités écologiques (Cf. page

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 32/66
---------------------------	--	---------------------

104 du rapport de présentation) et en conséquence le projet n'aurait jamais dû être délimité dans ce secteur.

- À l'échelle intercommunale, le SCoT Provence Verte Verdon voue 150 ha à l'implantation de sites de productions d'énergie renouvelable sans les localiser. Et surtout il fixe des critères d'implantation qui semblent avoir été complètement occulté ! - ajout d'un risque de départ de feu dans un secteur où le risque incendie est qualifié de fort par les services de l'Etat! (Cf. rapport) du commissaire enquêteur lors de la révision allégée - avis défavorable de la Préfecture du Var -

DDTM) Sur ce point précis, j'invite la municipalité à se rendre sur divers parcs photovoltaïques dans les alentours, ils pourront y constater des manquements récurrents au respect des obligations légales de débroussaillage qu'ils soient dû à des contraintes environnementales ou d'autres raisons

(peu importe c'est juste un constat), et qui mettent en avant que les centrales solaires ne doivent pas s'implanter en milieu naturel. J'attire également l'attention sur les hangars solaires que j'ai pu observer en bordure de la route département en direction de la commune de Bras, à proximité du projet de parc, et qui ne semblent pas respecter les obligations de débroussaillage à 50 mètres imposées par la Préfecture du Var et qui représentent déjà une source de départ de feu potentiel dans ce secteur. - s'implanter en priorité sur des sites dégradés ou sur des espaces déjà artificialisés en

veillant à ne pas aggraver les points noirs paysagers et pas en pleine nature, visible depuis le village perché de Seillons Source d'Argens. - éviter d'impacter les sites d'exploitations forestières les plus productifs. Or, le contexte décrit montre qu'il s'agit d'une forêt bien supérieure à 25ha qui devrait

normalement faire l'objet d'un plan simple de gestion forestière ... Cette forêt porte des chênes verts et blancs en son sein qui, pour m'être rendu sur le site via le GR99, semblent facilement exploitable. - limiter la création de voies nouvelles pour la réalisation et l'exploitation de la centrale. A ce titre,

j'invite la municipalité et les habitants intéressés à se rendre autour d'un parc photovoltaïque existant pour mesurer concrètement l'ampleur des voies qui sont créées! (Pas besoin d'aller bien loin, la Provence Verte est saturée de parcs photovoltaïques ... Ollières, Varages, Bras, Le Val, etc etc etc).

En m'intéressant à ce projet, j'ai compris qu'au-delà de la centrale, le projet de la commune est d'acquérir 230ha de forêt pour la valoriser. A ce titre, je me permettrai de compléter la seule observation faite à ce jour dans le cadre de cette enquête en ajoutant qu'en plus, le code de

l'urbanisme met à disposition de la commune des outils d'acquisition foncière plus ou moins coercitif en vue d'acquérir ces terrains sans pour autant négocier avec un propriétaire foncier qui ne respecterait pas la loi. Ainsi, demander l'instauration d'une zone d'aménagement différé ou créer un

emplacement réservé dans le PLU sont déjà des outils de préemption qui aurait pu être déployé pour ce genre de projet global qui semble porter un intérêt général louable, évitant ainsi de voir une

énième centrale s'implanter en Provence Verte. Par ailleurs, bien que faible, il existe également des conséquences à l'absence de réalisation d'un plan simple de gestion lorsque celui-ci est obligatoire. Ainsi, la stratégie d'acquisition foncière pourrait être complétée par des mesures encourageant au

respect de la réglementation (Cf. <https://paca.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/reglementationlles-documents-de-gestionplan-simple-de-gestion-le-livret>). Bref, ce type de projet n'a absolument rien

à faire en pleine nature: aggravation du risque incendie dans un secteur où la probabilité de départ de feux est déjà élevée, érosion de la biodiversité locale, dégradation du paysage et du patrimoine naturel varois (2ème surface forestière de France métropolitaine). Il est clair que l'énergie est un

enjeu essentiel pour l'avenir du pays et de la région mais la préservation de l'environnement l'est tout autant que ce soit pour la nature elle-même ou que ce soit pour l'Homme. A titre d'exemple, les futures pandémies seront plus meurtrières que la Covid-19, révèle l'IPBES (= le GIEC pour la biodiversité). À moins d'alléger la pression humaine sur la biodiversité, le nombre de pandémie va

augmenter. Alors je vous en conjure, bloquez le permis de construire et stoppez ce genre d'aberration, laissez l'environnement tranquille ou valorisez-le mais intelligemment, ayez une vision plus large que simplement le territoire communal ou même d'un département. Le solaire a toute sa place sur nos toitures et nos parkings, arrêté le massacre de nos forêts pour nous, pour nos enfants,

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 33/66
---------------------------	--	---------------------

pour notre patrimoine naturel. Je suis conscient du peu, pour ne pas dire de l'absence, d'impact qu'à un seul citoyen sur ce genre de projet. Le monde associatif, notablement absent dans le Var sur ce genre de projet, semble se concentrer sur des projets de plus grandes envergures (ex: projet de 1000 ha dans les Landes ou plus proche 500ha de forêt sur la montagne de Lure dans les Alpes de Haute-Provence). Mais dans le Var, c'est l'accumulation de tous ces petits projets (celui de Brue-Auriac fait office de petit poucet pour le coup) qui est catastrophique, morcelle notre belle Provence et y laissera des cicatrices indélébiles pour des générations et des générations. Combien d'hectares de forêt ont été défrichés au profit de centrales solaires? Et pour combien de MW? Ici on a 5MW c pour 7,5ha de forêt défrichée (sans compter les obligations de débroussaillage sinon on double la superficie), soit 0,75MW/ha ... L'objectif de la Région PACA (SRADDET) c'est 12778 MW d'ici 2050 ... Faites le calcul! C'est plus de 4,5 fois la superficie de Brue-Auriac pour un système qui ne produira rien toute la nuit, qui nécessite la création de kilomètres de câbles enterrés pour rejoindre le réseau électrique et dont on peut s'apercevoir qu'elle n'est pas forcément consommée localement! (exemple du parc solaire de Salernes dont l'énergie est totalement revendu à l'entreprise TDF - Cf. article de janvier 2023 ci-après <https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/neoen-signe-un-contrat-avec-tdf-pour-la-fourniture-denergie-dorigine-solaire-1891344>) Merci d'avoir lu une partie (ça serait trop long d'exposer tous les motifs!) de l'expression d'un citoyen convaincu que ces projets dans nos forêts sont désastreux à tout point de vue. Cordialement.

Avis/remarques du maître d'ouvrage

Contrairement à une idée théorique, la solarisation des toitures n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs de production photovoltaïque, comme l'indique la PPE (Politique Pluriannuelle de l'Énergie : *Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui*)¹ au niveau national et le SRADDET PACA au niveau régional.

La PPE 2019 prévoit de doubler la capacité de production pour la filière photovoltaïque entre 2019 et 2023 et de la multiplier par un facteur 3,5 à 4,4 à l'horizon 2028, la part des installations au sol représentant entre 56 et 59% de la puissance produite.

Le potentiel de sites anthropisés (53 GW) identifié dans l'étude ADEME de 2018 a été revu à la baisse en 2021 (8 GW).

Le SRADDET prévoyait pour 2023 un objectif de 8300 MWc (dont 2700 pour le sol). Au total (sol + toitures) au 30/06/2023 la puissance est de 2160 MWc. Le retard est donc considérable. Les ambitions du SRADDET pour 2050 sont de multiplier par 5 la puissance au sol et par 6 la puissance en toiture entre 2023 et 2050 (sur la base des chiffres de 8000 MWc 2700 au sol + 5200 en toitures). Les parcs photovoltaïques au sol sont donc indispensables à l'atteinte des objectifs de production solaire.

Concernant la compatibilité avec le SCOT, le rapport de présentation de la révision du PLU justifie dans son chapitre 6.2 de la compatibilité de la procédure avec le SCOT Provence Verte Verdon sur les différentes orientations de son Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant entre autres la justification de la compatibilité de la procédure avec la trame verte et bleue et le risque incendie.

Le SCOT a émis un avis favorable sur la procédure de révision au regard de cette justification, à l'occasion de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé dans le cadre de la procédure de révision à objet unique.

Le document de PLU révisé est donc compatible avec le SCOT..

¹ Ministère de la transition écologique : Stratégie française pour l'énergie et le climat - synthèse de la politique pluriannuelle de l'énergie – 2019-2023 / 2024-2028

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 34/66
---------------------------	--	---------------------

Le SCoT Provence Verte Verdon indique, dans l'orientation 1.2 du document d'orientations et d'objectifs (DOO), que « Les projets de centrales photovoltaïques au sol s'implanteront prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés ou impactés par l'activité (tels que : anciennes carrières ou sites industriels, délaissés routiers, friches industrielles ou décharges...) et le cas échéant sur les espaces naturels de moindre qualité ». Les parcs photovoltaïques ne sont donc pas interdits sur des espaces non artificialisés.

L'emprise du projet de parc photovoltaïque du Bois de Fave s'insère dans un secteur évalué au terme des inventaires naturalistes comme de faible enjeu pour la biodiversité.

Le projet a donc été positionné :

- En retrait de l'Argens, afin de préserver l'intégrité et la fonctionnalité de ce corridor,
- Au sein de boisements jeunes de taillis de Chênes verts ponctués par endroit de jeunes pins ayant préalablement fait l'objet de coupes forestières présentant un intérêt écologique jugé faible ;
- De manière à ne pas créer de césure dans le cordon boisé, le projet se veut de dimension restreinte en marge de ce cordon boisé permettant de préserver le transit de la faune à la fois selon un axe nord/sud et est/ouest.

A l'échelle du SCOT, l'enveloppe des 150 ha définis en dehors des zones dégradées pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol a été très peu utilisée. A la date de la réunion d'examen conjoint de la révision à objet unique du PLU, le SCOT indique que seuls une quinzaine d'hectares sur les 150 ont été consommés. Le SCOT réitère son avis favorable de 2020 lors de cette réunion de mai 2022. Le projet respecte les critères du SCOT.

Le SCOT, approuvé en 2020, est compatible avec le SRCE (schéma Régional de cohérence écologique) de 2014, lui-même intégré au SRADDET de 2019. La trame verte et bleue issue du SCOT n'identifie pas le secteur du bois de Fave comme un espace rédhibitoire pour implanter un parc photovoltaïque.

Quant à la doctrine de la DREAL PACA, qui définit des enjeux de faibles à rédhibitoires pour l'implantation des centrales au sol, contrairement à ce qui est avancé, elle est respectée. Le projet n'est pas en zone rédhibitoire mais en enjeu modéré comme expliqué dans l'étude d'impact du permis de construire et le rapport de présentation du PLU.

Observation n°3

L'information suivante a été collectée le 16/11/2023 19:07:

Nom: EYMARD

Prénom: Renaud

Sujet: Centrale photovoltaïque au sol à Brue-Auriac

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Bonjour, Cela fera bientôt 10 ans que j'habite à Brue-Auriac. C'est une commune qui a su conserver une certaine authenticité villageoise, encore un peu hors du temps jusqu'à ce jour. On peut y observer une équipe municipale plutôt durable (c'est un terme approprié à la situation je trouve), avec des projets pour la commune que j'ai toujours trouvé intéressants. Mais en ce qui concerne ce projet, il ne correspond pas du tout à l'esprit de cette commune, qui a su préserver son cadre de vie et mener des

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 35/66
---------------------------	--	---------------------

projets d'urbanisme à terme sans tomber dans la démesure et avec une gestion sobre du foncier (là encore un terme adéquat). Or, ce projet ne répond pas du tout à cet esprit. En première approche, j'ai compris l'intérêt général que recherche l'équipe municipale. Elle souhaite acquérir le Bois de Fave pour le valoriser et l'ouvrir aux brussois. Mais à quel prix? Pour moi: celui de détruire plusieurs hectares de forêt parce qu'un propriétaire n'est pas en capacité de l'entretenir mais souhaite quand même en tirer le plus de bénéfice possible. Cela, je peux le concevoir si je me mets sous l'angle du propriétaire mais pas sous l'angle d'une municipalité qui porte un projet d'intérêt général et qui ne devrait pas avoir à négocier de la sorte, surtout quand on connaît les obligations que doivent remplir les propriétaires de forêt de plus de 25ha (ce qui semble être largement le cas ici).

celui d'augmenter les risques de départ de feu sur la commune.
Le Var est le département qui combine un climat méditerranéen et une importante couverture forestière (2ème de France métropolitaine). Ceci fait que le risque d'incendie y est particulièrement prégnant, un varois le sait très bien. Par conséquent, aller implanter des centrales électriques en pleine forêt me paraît inconcevable et réaliser des études qui tentent de me démontrer que le risque est géré ne suffisent pas à me rassurer. Surtout quand on est un peu au fait de l'actualité ou qu'on tape simplement sur google "incendie de parc solaire" pour rester sceptique sur le sujet (incendie en Gironde, dans les Landes ou encore dans le Var à Saint-Antonin cette année). celui de conforter une politique énergétique qui n'a pas de sens, qui encourage à outrance la production d'énergie photovoltaïque qui n'est qu'une énergie intermittente dont il faut une surface considérable pour arriver à restituer une toute petite partie de l'énergie solaire. Sur ce point, j'aurai préféré que la municipalité réalise un bilan de son patrimoine immobilier et mette en œuvre une action exemplaire sur ses bâtiments publics avant de favoriser la destruction de forêt.

Celui de laisser croire que c'est forcément une bonne manière de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Or, si on fait quelques recherches, on s'aperçoit assez vite que le photovoltaïque est par exemple 4 fois plus émetteur de CO2 que le nucléaire, plus mauvais que l'hydraulique ou encore l'éolien. De plus, je m'interroge sur la pertinence d'aller couper des arbres dont on nous explique qu'ils sont les champions du stockage de CO2, d'enlever des souches qui induira un retournement du sol alors qu'on nous explique qui lui aussi est un champion du stockage de CO2. Et c'est sans compter qu'en fin de vie, si jamais ça se termine par une remise en état ce dont on peut douter (regarder la remise à l'état naturel des carrières par exemple, c'est pas toujours fait...), il s'agira d'arracher des centaines de pieux battus induisant une nouvelle fois de retourner le sol 30 à 40ans plus tard pour relâcher ce que la nature aura pu stocker tout au long de la vie sous la centrale Et je m'interroge sur le nombre d'année qu'il faudra pour retrouver une forêt comme celle actuelle, 70ans, 100ans? 5- celui de dégrader la nature sans en connaître les conséquences sur l'environnement. Je vous invite à télécharger la publication de l'ADE ME "Photovoltaïque, sol et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques" qui dressent notamment un état des connaissances des incidences de ce type d'installations. On peut y noter les pressions sur les sols et la biodiversité, les incidences sur le microclimat, sur les sols, sur la flore et la faune sauvage ou encore la nécessité d'améliorer les connaissances. Pour toutes ces raisons, même si je trouve le projet communal de valoriser le Bois de Fave tout à fait louable, je ne partage pas du tout le chemin pour y arriver et j'espère sincèrement que ce projet ne verra pas le jour. Bien cordialement. Mr EYMARD Renaud

Avis/remarques du maître d'ouvrage

[Sur la pertinence d'utiliser des espaces forestiers et agricoles pour atteindre les objectifs de la PPE :](#)

[La France a besoin d'ici 2030 de 30 000 à 40 000 ha sur tout type de surface pour atteindre ses objectifs de déploiement de parcs solaires \(scenario PPE ci-dessous\).](#)

Objectif d'augmentation des capacités installées de production photovoltaïque et mesures pour les atteindre

Le tableau reprend les objectifs dont se dote la PPE. Ces objectifs correspondraient en 2028 à une surface de PV installée en France entre 330 et 400 km² au sol et entre 150 et 200 km² sur toiture (contre 100 km² au sol et 50 km² sur toitures).

	2016	PPE 2016 objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44,0

Les objectifs de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie prévoient de multiplier par 2.5 en 2028 la capacité solaire installée (de 18 GW actuellement à 44 GW).

L'accélération voulue par l'Etat et présentée dans la stratégie française pour l'énergie et le climat vise un objectif en 2030 de 54 à 60 GW et 75 à 100 GW pour 2035

Pour le photovoltaïque par exemple, les objectifs haut (60 GW en 2030 et 100 GW en 2035) correspondent à une cadence de 7 GW/ an de nouveaux projets raccordés contre 2.5 GW raccordés (entre septembre 2022 et septembre 2023)

La stratégie française pour l'énergie rappelle et confirme une répartition équilibrée entre centrales au sol, grandes toitures et résidentiel.

Par ailleurs la stratégie nationale bas carbone a clairement affirmé la complémentarité entre les énergies renouvelables et le nucléaire pour répondre au besoin énergétique national . Le solaire photovoltaïque au sol contribuera de façon significative à ce mix énergétique.

L'électricité représente aujourd'hui un peu plus d'un quart de la consommation d'énergie finale en France. Elle est très majoritairement décarbonée grâce à la production nucléaire (environ 65 % en 2022) et renouvelable (environ 25 % en 2022). Malgré une baisse globale de la consommation d'énergie, la consommation d'électricité va augmenter fortement sous l'effet de l'électrification de nombreux usages (transport, chauffage, industrie...) pour représenter plus de 50 % de nos consommations énergétiques à l'horizon 2050. Cela conduit à une nette inflexion du besoin de développement des énergies électriques décarbonées dès 2025 et à la nécessité d'une remontée de la production nucléaire par rapport à son niveau de 2022. Afin de faire face à ces hausses de consommation, il est nécessaire de reposer sur un mix électrique s'appuyant sur les deux piliers de production bas carbone disponibles – le nucléaire, avec le renforcement de la production du parc existant et la construction de nouveaux réacteurs, et les énergies renouvelables électriques, qui devront être fortement développée

Remettre en perspective à l'échelle nationale les besoins du photovoltaïque comparé aux surfaces en jeu pour ces espaces naturels et agricoles démontre bien les très faibles impacts générés pour atteindre les objectifs de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 37/66
---------------------------	--	---------------------

Ainsi par exemple si l'on consacre environ 15% des objectifs de la PPE (100 GW à 2035), sur des espaces Naturels Agricoles et forestier, c'est 16 à 18 GW à réaliser (6 en forêt, 12 en agricole). Réaliser 6 GW en forêt est l'équivalent de 6000 ha (1ha = 1 MWc environ) consommés par le photovoltaïque d'ici 2030 et correspond à ce que gagne la forêt en un mois, (la forêt gagne 80 000 ha par an en France). 6000 ha sur 17 millions ha de forêt (31% superficie territoire) représentent une occupation de 0,035%

Si l'on s'attarde sur les bénéfices générés par la mise en œuvre du photovoltaïque dans les espaces forestiers par exemple, on constate que la balance entre les impacts et les bénéfices peut être positive dans divers domaines. La condition reste que les projets doivent être implantés dans des espaces ne générant que peu d'impacts sur la biodiversité, les paysage, l'agriculture. C'est ce que nous nous évertuons à faire et qui se traduit par la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de l'étude d'impacts qui est obligatoire sur tous les projets.

Si l'on observe plus en détails les différentes thématiques soulevées (défrichement, bilan carbone, risque incendie, biodiversité) :

-Le Code forestier prévoit que le préfet subordonne son autorisation de défrichement à plusieurs conditions. L'une d'elle est l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisements compensateurs ou de travaux sylvicoles pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur établi par les services instructeurs de l'Etat. Ce coefficient permet d'établir les modalités de la compensation sur la base du rôle des espèces défrichées, et est déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts (pour le projet de Brue-Auriac le coefficient est de 2).

Les montants de compensation à l'hectare (5100 €/ha dans le Var, augmentés du coefficient) permettent de développer des modalités de gestion forestière sur des territoires qui ne trouvent pas de financements, d'expérimenter des plantations pour faire face aux évolutions climatiques, d'assurer la diversité forestière pour la production future ; de plus en plus le choix se porte sur des projets de gestion durable et favorables à l'adaptation au changement climatique.

-Le bénéfice en terme de décarbonation d'un projet d'installation de production d'énergie photovoltaïque sur des espaces forestiers est indéniable. Un bilan carbone permet de faire la comparaison entre les fonctions de stockage et de captage du carbone par la forêt objet du défrichement et de montrer le bénéfice-carbone induit par un parc solaire s'y installant et produisant de l'électricité pendant 40 ans. Comme indiqué plus haut, le bilan carbone est positif sur la durée de la production photovoltaïque puisqu'il faut en moyenne entre 2 à 5 ans de production pour compenser la dette carbone pour la construction (transports des matières compris) et le défrichement (environ 2 ans dans le cas du projet de Brue-Auriac).

De plus, les milieux de prairie créés par le parc photovoltaïque sont des puits de carbone aussi importants qu'une forêt de faible productivité voir plus dans certains cas. La forêt de Brue-Auriac est de faible productivité (voir l'étude sylvicole contenue dans l'étude d'impacts). D'ailleurs, un des critères d'acceptation du défrichement par les services de l'Etat est que la productivité du boisement défriché soit faible (1,6 m³/ha/an pour Brue-Auriac).

-La Conception et l'exploitation garantissent la défense incendie de l'installation solaire et du massif forestier voisin. Conformément aux exigences des Services Départementaux Incendie et

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 38/66
---------------------------	--	---------------------

Secours (SDIS) des équipements de défense (citernes) sont implantés, des bandes coupe-feu sont aménagées en périphérie du parc solaire, un entretien de la végétation et des obligations de débroussaillage sont imposées par un Arrêté Préfectoral et dans le permis de construire et sont à respecter par le porteur de projet tout au long de l'exploitation du parc solaire. Ces opérations de gestion de la végétation dans le parc et en périphérie doivent se faire dans des périodes précises pour respecter des enjeux de biodiversité ; ainsi qu'en dehors des périodes de risques de feux de forêt.

Sur les feux de forêts, et notamment les grands incendies auxquels fait référence l'observateur, il est à noter que les parcs photovoltaïques n'étaient pas à l'origine de ces feux. Ils ont même contribué à lutter contre ces incendies de par la coupure de combustible qu'ils imposent et ont été des bases de défense pour les pompiers du SDIS.

Un exemple varois est à noter lors de l'incendie d'Artigues/Ollières de 2017, le parc photovoltaïque situé dans la partie Nord de la commune d'Ollières a constitué une zone de coupe feux. Quant aux feux générés par le parc photovoltaïque, l'entretien d'une strate herbacée basse à l'intérieur de l'emprise clôturée, ajoutée à la double piste interne et externe d'environ 10 m de large sans végétation et au respect des obligations de débroussaillage sur 50m en périphérie de la clôture, suffisent à contenir un départ de feux et à le circonscrire sans qu'il puisse gagner la forêt voisine.

-Sur la thématique de la biodiversité, un suivi est effectué pendant toute la durée de l'exploitation du parc. Ce suivi est imposé par l'autorité administrative dans le cadre du permis de construire. ENGIE dispose d'un retour d'expérience important grâce à plusieurs années de suivi. Les conclusions sont globalement positives car le passage d'un milieu forestier fermé à un système prairial ouvert favorise une plus grande diversité des cortèges végétaux et animaux, tout en la modifiant. Par ailleurs, l'implantation d'un parc solaire induit moins de 0,5% d'imperméabilisation de sa surface et moins de 5% d'aménagements de type pistes en terre, aire d'aspiration de la citerne. La quasi-totalité d'un parc solaire préserve les fonctions écologiques du sol et ne doit pas être considérée comme source d'artificialisation des sols.

-Enfin, il faut noter que les espaces forestiers ont contribué à soutenir l'atteinte des objectifs photovoltaïques que la France s'est fixés (environ 3 000 à 4 000 ha ont été mobilisés sur les 10 dernières années – rappelons que la forêt française a gagné 800 000 ha sur la même période). Dans de nombreuses collectivités locales des régions parmi les plus ensoleillées de la France continentale, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les espaces forestiers constituent les principaux espaces mobilisables pour le développement des énergies renouvelables.

4.8. MEMOIRE EN REPONSE DES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

Recommandation 1 : La MRAe recommande d'évaluer les incidences de l'OAP « Bois de Fave » sur la totalité de son périmètre.

Réponse de la mairie de Brue-Auriac et de son bureau d'étude urbanisme BEGEAT :

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 39/66
---------------------------	--	---------------------

L'OAP du bois de Fave correspond au périmètre des 239 ha du Bois comprenant les espaces naturels que la commune souhaite acquérir et le périmètre du projet de parc solaire.

Ces OAP portent donc d'une part sur le projet de parc solaire en traduisant les mesures de l'étude d'impact du porteur de projet lorsqu'elles sont traduisibles (défense incendie, clôture, calendrier de travaux ...) et d'autre part sur la défense incendie dans le bois de Fave, une mesure en faveur de la biodiversité nocturne (aucun éclairage) et une mention à l'installation des panneaux de sensibilisation du public à la biodiversité locale. Pour finir, les OAP présentent une planche sur les sentiers proposés par l'office du tourisme Provence Verte et envisagés sur le bois de Fave, s'appuyant sur des sentiers, chemins ou pistes majoritairement préexistants.

Ainsi le rapport de présentation de la révision à objet unique indique que l'incidence de cette OAP est positive sur la prise en compte du risque incendie, ainsi que sur la valorisation du patrimoine communal.

1. La partie des OAP concernant uniquement le bois de Fave sans le projet solaire n'ont pas d'incidence dans la mesure où la zone Naturelle et son règlement n'évolue pas dans la révision du PLU, ce qui signifie qu'avec ou sans OAP, les éventuels aménagements envisagés par la commune et l'intercommunalité sont autorisés

(requalification de pistes, OLD, installation de petit mobilier de type « panneaux d'information », « bancs », ...).

2. Remarque sur ER : Les ER existants dans le périmètre des OAP sont délimités depuis le premier PLU, approuvé en 2006, dans l'objectif d'acquérir les ruines de la cité historique d'Auriac (devenue Brue-Auriac par fusion des deux châteaux). Ces ER ont été maintenus dans le PLU révisé en 2019. Ils sont également maintenus dans le cadre de la révision à objet unique mais l'acquisition en cours de négociation par la commune porte sur l'intégralité des espaces soumis à OAP (hors emprise du parc solaire). La commune conserve ces deux ER tant qu'elle n'a pas terminé les négociations sur l'acquisition du foncier.

Par conséquent, le rapport de présentation de la révision pourra utilement être complété, avant approbation par le conseil municipal, par l'ajout des deux points cités ci-dessus.

Recommandation 2 : La MRAe recommande de justifier la compatibilité du projet avec le SCoT Provence Verte Verdon en ce qui concerne la trame verte et le risque incendie.

Réponse de la mairie de Brue-Auriac et de son bureau d'étude urbanisme BEGEAT :

Le rapport de présentation justifie dans son chapitre 6.2 de la compatibilité de la procédure avec le SCOT Provence Verte Verdon sur les différentes orientations de son Document d'orientations et d'Objectifs comprenant entre autres la justification de la compatibilité de la procédure avec la trame verte et bleue et le risque incendie.

Le SCOT a émis un avis favorable sur la procédure de révision au regard de cette justification, à l'occasion de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé dans le cadre de la procédure de révision à objet unique.

Le document de PLU révisé est donc compatible avec le SCOT, le procès-verbal de l'examen conjoint fait partie du dossier d'enquête publique de la procédure de révision à objet unique du PLU.

Réponse du bureau d'étude écologie Symbiodiv :

Le SCoT Provence Verte Verdon indique, dans l'orientation 1.2 du document d'orientations et d'objectifs (DOO), que « Les projets de centrales photovoltaïques au sol s'implanteront prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés ou impactés par l'activité (tels que : anciennes

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 40/66
---------------------------	--	---------------------

carrières ou sites industriels, délaissés routiers, friches industrielles ou décharges...) et le cas échéant sur les espaces naturels de moindre qualité ».

L'emprise du projet de parc photovoltaïque du Bois de Fave s'insère dans un secteur évalué aux termes des inventaires comme de faible enjeu pour la biodiversité.

Pour la MRAe, la création d'une zone Npy, concernée par une « continuité supra-territoriale potentielle » identifiée dans la carte du réseau écologique de la TVB du SCoT, occasionnera une coupure artificialisée perceptible ainsi qu'une fragmentation écologique au sein de ce réservoir de biodiversité.

Le projet de parc photovoltaïque s'insère en effet au sein d'un réservoir de biodiversité identifié pour la trame boisée. Ce réservoir boisé prend la forme d'un large cordon de collines boisées d'orientation nord-est/sud-ouest, inséré entre la plaine agricole allant de Brue-Auriac à Seillons-Source d'Argens et le fleuve de l'Argens. Ce dernier constitue également un corridor d'intérêt local à régional majeur. Le projet d'une superficie défrichée de 7,4 ha représente une part très faible de ce corridor (<<1%). C'est ainsi que compte-tenu de ces éléments et dans une optique d'appliquer la stratégie ERC, le projet a été positionné :

- En retrait de l'Argens, afin de préserver l'intégrité et la fonctionnalité de ce corridor,
- Au sein de boisements jeunes de taillis de Chênes verts ponctués par endroit de jeunes pins ayant préalablement fait l'objet de coupes forestières présentant un intérêt écologique jugé faible ;
- De manière à ne pas créer de césure dans le cordon boisé, le projet se veut de dimension restreinte en marge de ce cordon boisé permettant de préserver le transit de la faune à la fois selon un axe nord/sud et est/ouest.

En outre, afin de maintenir la transparence écologique de l'emprise du parc photovoltaïque pour la petite faune, la mesure MR9 « Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune », prévoit la réalisation d'ouvertures de 20 cm², en bas de clôture, tous les 20 m. L'emprise du parc photovoltaïque sera de plus maintenue enherbée et entretenue par pâturage.

Recommandation 3 : La MRAe recommande le cadre de la procédure de révision n°1 du PLU, d'analyser au niveau communal des solutions de substitution raisonnables de localisation, afin de mettre en exergue les arbitrages rendus et le poids des questions d'environnement dans les choix.

Réponse de la mairie de Brue-Auriac et de son bureau d'étude urbanisme BEGEAT :

Le chapitre 4.5 du rapport de présentation du dossier de révision à objet unique du PLU reprend les éléments du porteur de projet du parc photovoltaïque, qui a analysé et justifié la localisation du projet de parc solaire depuis une échelle départementale, à une échelle communale en passant par une vision intercommunale.

Le secteur du Bois de Fave est apparu comme potentiel pour l'implantation d'un projet solaire.

Extrait du rapport de présentation de la révision à objet unique du PLU

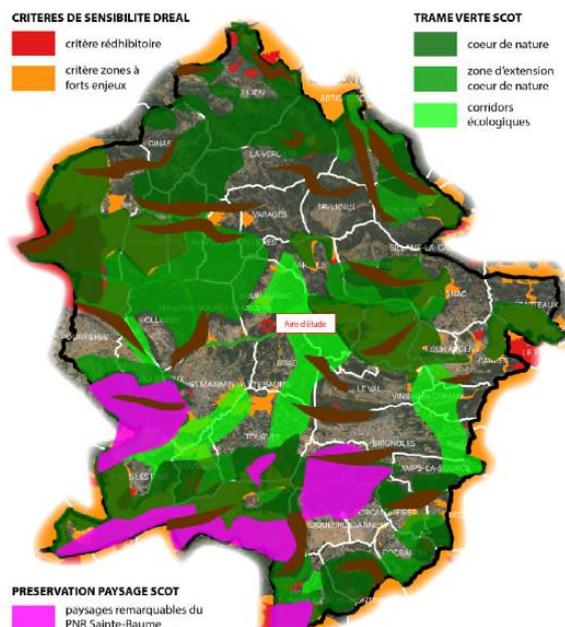
La justification du projet communal d'acquisition et de valorisation du bois est justifiée au chapitre 3 du rapport de présentation.

Il s'agit d'un choix politique qui ne peut pas être remis en cause, raison pour laquelle, le porteur de projet qui avait identifié un potentiel dans ce secteur à travers ses analyses préalables, s'est intégré dans le périmètre du bois de Fave afin que le projet de valorisation des bois porté par la commune soit réalisable.

Réponse Engie Green :

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 41/66
---------------------------	--	---------------------

Une analyse de sites à l'échelle communale a été menée lors de la détermination du site. Celle-ci a d'abord été menée au regard de la trame verte du SCOT afin d'éviter les secteurs à enjeux définis à cette échelle mais aussi de prédéfinir les zones sensibles à l'échelle de la commune.



L'analyse a ensuite été menée à l'échelle de Brue-Auriac. Elle est décrite au Feuille 3 de l'étude d'impact, p.47 à 55 dont voici un extrait :

« La carte ci-dessous présente les différents enjeux identifiés sur la commune de Brue-Auriac. La zone d'étude est localisée hors des :

- espaces agricoles (registre parcellaire de 2019),
- périmètres réglementaires (NATURA 2000, sites patrimoniaux, ...),
- périmètres d'inventaires (ZNIEFF 1 et 2),
- espaces économiques,
- sites et monuments

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux identifiés par ENGIE GREEN, ainsi que les réponses apportées à ces problématiques. »

Recommandation 4 : La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences en quantifiant précisément les impacts résiduels après application des mesures ER pour les habitats de l'avifaune et les espèces protégées de chiroptères, et de prévoir des mesures de compensation si l'impact résiduel s'avère significatif.

Les habitats d'espèce de la Buse variable et de la Fauvette mélanocéphale se situent en marge de l'emprise défrichée et au sein de l'emprise débroussaillée. Toutefois ces espèces affectionnent les milieux semi-ouverts, il est donc probable que le débroussaillage réglementaire offre de nouveaux espaces d'alimentation pour ces espèces et que l'interface entre les OLD et milieux naturels fournissent des écotones attractives pour la nidification de la Fauvette mélanocéphale.

Les effets du projet sont globalement jugés très faibles à négligeables. En effet, l'emprise du projet, de surface réduite a été positionné dans un espace de faible attractivité pour la nidification des

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 42/66
---------------------------	--	---------------------

espèces contactées. En outre, l'adaptation du calendrier d'intervention avec des travaux de défrichage et de débroussaillage menés uniquement en dehors de la période de nidification des espèces contactées soit entre début novembre et mi-mars, permet d'éviter tout risque de dérangement en période de reproduction et tout risque de destruction de nids ou jeunes non volants. Ainsi, le projet n'engendre pas d'impact sur les individus d'espèces d'oiseaux. En revanche, les effets du projet sont jugés faibles sur les habitats d'espèce du Petit-Duc Scops, de la Tourterelle des bois et de l'Engoulevent d'Europe mais l'entretien des OLD et du parc par pâturage, la préservation des arbres âgés à proximité de la piste d'accès et le maintien d'un îlot de vieillissement sur 10 ha au nord-est permettront le maintien de ces espèces localement et dans un bon état de conservation.

La localisation des points d'écoute actifs et passifs menés, indique le nombre de contact pour chacun d'entre eux. Le nombre de contacts sur le GR99 et le sentier traversant le projet au centre sont peu nombreux (entre 0 et 2). Ainsi, bien que ces sentiers puissent également être exploités en tant que route de vol, ils le sont de manière marginale, c'est pourquoi ils n'ont pas été identifiés comme des routes de vol d'importance notable pour les chiroptères locaux.

Les effets du projet sur les chiroptères sont globalement jugés très faibles. En effet, le projet présente une emprise défrichée restreinte (7,4ha) et cette emprise a été centrée sur un secteur présentant une très faible activité chiroptérologique et ne recoupant pas de route de vol exploitée. En outre, l'accès a été positionné de manière à préserver les arbres susceptibles d'être exploités en gîte. Ainsi, les effets du projet concernent principalement le risque de dégradation de route de vol via le débroussaillage des OLD. C'est pourquoi, la mesure MR1 visant le débroussaillage manuel des OLD permet de intervenir de manière sélective dans ces secteurs afin de préserver le rôle fonctionnel de ces corridors pour les chiroptères et notamment pour le Petit rhinolophe, espèce la plus sensible.

Recommandation 5 : La MRAe recommande de réévaluer le niveau d'impact du secteur de projet sur le risque induit de feux de forêt et de démontrer qu'il n'aggrave pas l'aléa d'incendie sur la zone forestière concernée.

Le bureau d'études MTDA a accompagné ENGIE Green dans la caractérisation du risque incendie, afin de répondre à cette remarque.

Synthèse

L'analyse de risque repose sur les constats suivants :

1. L'aléa induit par le projet peut être considéré comme moyen. La probabilité d'éclosion est faible, exception faite de la phase chantier ;
2. L'analyse des composantes de l'aléa subi permet de conclure que :
 - a) La zone de projet représente des zones d'accélération de la vitesse du vent ;
 - b) La zone de projet se situe sur une zone d'accélération de la vitesse du vent, que ce soit par Mistral ou vent de sud-est.;
3. La probabilité d'incendie peut être considérée comme faible au regard de la direction des vents et de la situation du projet à proximité d'une zone agricole. En termes d'accessibilité, la voie d'accès principale est connectée à une route départementale, la RD35 ; le projet prévoit la mise au gabarit à 5 mètres (plus deux glacis de 2 mètres de part et d'autre) sur le tronçon permettant l'accès au parc. Compte tenu de la circulation interne et externe créée, le projet ne réduit pas la circulation au sein du massif et se connecte au réseau de pistes forestières existantes.
4. En termes de défendabilité, la DECI prévue (120 m³ à partir de deux citernes) couvre les besoins de la zone de projet.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 43/66
---------------------------	--	---------------------

Ainsi, sous réserve que le maître d'ouvrage respecte strictement la doctrine départementale et les mesures préconisées détaillées plus haut, les risques subi et induit par le projet semblent contenus et limités.

Recommandation 6 : La MRAe recommande de proposer des mesures d'intégration paysagère des voies en démontrant leur efficacité et de rendre compte des impacts visuels résiduels du parc photovoltaïque.

Réponse du bureau d'étude paysagiste Biomeo :

Le projet se situe dans un massif forestier proche de hameau de Saint-Estève et proche d'une cave vinicole. Le massif forestier qui borde la plaine de Brue-Auriac à l'ouest s'étire jusqu'à la plaine de Montfort-sur-Argens – Cotignac à l'est.

La plaine de Brue-Auriac est bordée sur ces flancs est par des coteaux boisés suivis par un replat exploité par les vignes, puis enfin par un ensemble d'épaulements collinaires de faible ampleur qui se prolonge à l'est. Le projet s'inscrit en bordure de ce continuum d'épaulement et n'est donc pas directement en contact avec la plaine.

Depuis le GR 99, le parc sera visible sur environ 200 mètres linéaires. Sur ces 200 mètres, environ 170 mètres sont situés plusieurs mètres en dessous des limites du parc. Seuls seront visibles les clôtures et les parties hautes des premiers panneaux.

Le parc sera aussi visible au niveau de la connexion entre le tracé du GR99 et le dévoiement proposé, sur environ 50 mètres.

Il sera très visible, partiellement, depuis le dévoiement du GR.

Il sera invisible depuis la départementale 560.

Les opérations de débroussaillage seront perceptibles depuis la départementale 35, au niveau de la prairie.

Le parc prévu est donc globalement très peu visible.

La MRAE relève une « incohérence » entre la proposition de déviation du GR dans l'étude d'impact du projet et la cartographie des OAP du PLU présentant les tracés envisageables des pistes de promenades et de randonnées.

Les deux cartographies ne sont pas incompatibles, elles n'ont pas la même fonction :

- En effet la cartographie de l'étude d'impact présente le projet de déviation du GR, qui depuis a été acté par délibération du conseil municipal.

- La cartographie des OAP présente des intentions de tracés dont celui destiné à faire découvrir les abords du parc solaire via sa piste externe. Cette cartographie a été réalisée, sur la base des réflexions menée par l'office du tourisme, avant que le déplacement du GR soit acté.

Le déplacement du GR étant acté, il est envisageable d'ajouter une « branche » à la piste identifiée en rouge sur la cartographie des OAP pour identifier un tracé passant par cette déviation du GR.

La MRAe recommande de compléter le bilan carbone du projet en évaluant les émissions du projet de parc photovoltaïque (construction, exploitation, démantèlement) et de conclure afin de mettre en évidence les apports bénéfiques du projet.

Le défrichement nécessaire à la construction du parc solaire entraine une perte de capacité de rétention carbone sur les 40 ans d'exploitation de la centrale de 1134 tonnes de CO2

Les panneaux et le chantier de construction

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 44/66
---------------------------	--	---------------------

La fabrication des panneaux, leur transport ainsi que le chantier de construction induisent une émission de carbone.

La dette carbone d'un panneau : l'ADEME précise que sur l'ensemble de sa durée de vie (de sa fabrication à la gestion de sa fin de vie), un système PV installé en France métropolitaine émet en moyenne 55 g de CO₂ équivalent par kWh produit. *La composante principale d'un parc photovoltaïque est le panneaux : la dette carbone des postes électriques et des châssis métalliques est ici considérées comme négligeable.*

L'évaluation carbone d'un chantier : elle se résume notamment aux émissions dues au trafic et transport de marchandises ; le bilan de 5 chantiers précédents soit 50MW installés permet d'évaluer par extrapolation le carbone émis pour le chantier de construction du parc de 407 t de CO₂.

Calcul de la dette carbone

Il s'agit donc de comparer la dette carbone du projet de parc solaire de BRUE AURIAC à l'émission de carbone annuelle d'une puissance produite équivalente avec le mix énergétique actuel.

Caractéristique du parc solaire

Puissance (MWc) 5,5

Surface (Ha) 6,2

PVGIS (KWh/KWc) 1 530

Production électrique Production annuelle attendue (MWh) 8415

Dette carbone des panneaux jusqu'à démantèlement 463 tep* CO₂

Somme des émissions dues au chantier de construction 407 tep* CO₂

Somme des émissions dues au chantier de démantèlement (*par analogie le chiffre du chantier de construction est repris*) 407 tep* CO₂

stock de carbone : quantité de carbone actuellement en place 4154 tep* CO₂

flux de carbone : capacité de rétention carbone pendant sa croissance sur 40 ans 1335 tep* CO₂

dette carbone globale du projet 6 766 tep* CO₂

- Quantité de CO₂ non émis par an grâce la production d'électricité solaire comparée à une production du mix énergétique européen 3 618 tep CO₂ / an

*Tep = Tonne Equivalent Pétrole

TEMPS REMBOURSEMENT DE LA DETTE 22 mois

Le temps de remboursement de la dette énergétique de ce parc solaire est d'environ 22 mois, c'est-à-dire qu'en moins de 2 an il aura fait économiser plus d'émission de CO₂ de par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa construction et la construction de ses matériels. Sur ces 40 ans de vie ; les impacts du parc solaires seront largement favorables pour le climat en termes de gaz à effet de serre.

*Tep = Tonne Equivalent Pétrole

Recommandation 8 : La MRAe recommande de réévaluer l'analyse des effets cumulés en ce qui concerne le risque incendie de forêt et la biodiversité.

Réponse Engie Green :

Le risque amené par les parcs est principalement dû à la phase de construction où l'activité humaine est importante. Néanmoins, les chantiers se faisant hors de la période estivale, le risque est fortement

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 45/66
---------------------------	--	---------------------

diminué. L'activité humaine sur les parcs déjà construits étant réduite, la probabilité d'éclosion est faible en phase d'exploitation. Les travaux d'entretien des OLD devant également être réalisés hors des périodes à risque.

Les effets cumulés sont donc à évaluer au regard des mesures mises en place pour lutter contre le risque incendie.

Le cumul des parcs solaires en milieu forestier contribue à améliorer la défense incendie des massifs :

- Création de desserte des massifs par l'aménagement de pistes conformes au SDIS
- Ajout de citernes (120 m³ par parc au minimum)

Ils contribuent également à créer des zones de coupure combustible :

- Défrichement de zones boisées
- Création de zone débroussaillées autour des parcs sur une largeur de 50 m et de part et d'autre des accès

Les effets cumulés sont donc très faibles, voire positifs en phase exploitation

Effets cumulés sur la biodiversité forestière commune

L'étude d'impact indique page 97 du feuillet n°4 « Le projet de parc photovoltaïque porté par ENGIE GREEN va entraîner un défrichement d'environ 7,4 ha qui vont venir s'ajouter aux plus de 307 ha défrichés dans le cadre des projets précités soit au total un défrichement de 314 ha, si l'on considère l'ensemble des projets précédemment construits. Ce défrichement concerne principalement des milieux boisés représentés par des taillis de Chênes verts dominant les collines provençales.

Il va entraîner :

- Un mitage de la trame forestière
- Une artificialisation du réservoir de biodiversité ;
- Une perte d'habitat pour les espèces inféodées aux milieux forestiers.

Ce secteur étant largement dominé par des milieux forestiers ces projets, mêmes cumulées n'entraînent pas de rupture de la continuité forestière et ne remettent pas en cause le caractère boisé des réservoirs de biodiversité forestiers. Ils créent plutôt un mitage et une artificialisation dégradant la qualité de ces espaces. **A l'échelle locale,**

les effets cumulés sont jugés modérées et visent à se renforcer au fil des ans au regard des nombreux projets encore à l'étude dans ce secteur. »

Effets cumulés sur les espèces protégées

Neuf espèces protégées sont concernées par des espèces cumulées. Il s'agit :

d'espèces très communes et ubiquistes comme le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies le bon état de conservation de ces espèces ne semble pas remis en cause à l'échelle du territoire. **Les effets cumulés apparaissent à maxima faibles compte tenu de la plasticité de ces espèces.**

D'espèces affectionnant les lisières et milieux semi-ouverts tels que l'Engoulevent d'Europe et le Petit Duc Scops

qui exploitent les lisières et milieux semi-ouverts des OLD . Au regard de son écologie l'Engoulevent se satisfait des OLD et semble se réinstaller en lisière de ces secteurs. En ce qui concerne le petit Duc-Scops, son écologie laisse à penser qu'il en sera de même. Néanmoins en l'absence de retour d'expérience sur cette espèce les effets cumulés ont par précaution et jugés supérieurs **mais restent faibles à modérés.**

D'espèces inféodées aux milieux forestiers comme la Tourterelle des bois. Bien que chassable

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 46/66
---------------------------	--	---------------------

cette espèce est vulnérable en PACA. Les retours d'expérience liés au suivi post-crédation de parc photovoltaïques semblent indiquer un maintien de la nidification de l'espèce au sein des OLD et même la chasse de l'espèce au sein des parcs (ECOTER, 2017 – Suivi du parc de l'Auvière à la Verdière et deux parcs à Saint Antonin du var). cette espèce semblant bien s'adapter **les effets cumulés sont jugés faibles**.

La Noctule de Leisler qui est impactée par une perte d'habitat de chasse. Toutefois, les suivis chiroptérologiques menés sur le parc de Beaumont sur la commune d'Ollières indiquent l'espèce en chasse au sein même du parc photovoltaïque. Bien que l'absence de comparaison entre l'activité avant et après projet ne permette pas de quantifier précisément l'impact, l'espèce semble en capacité de poursuivre son activité de chasse même au sein de l'emprise du parc. **Ainsi les cumulés sur cette espèce sont jugés très faibles**, d'autant plus que la disponibilité locale des milieux favorables à la chasse est forte. La même analyse est réalisée pour le Petit Murin qui chasse au sein de milieux ouverts à semi-ouverts.

□ **Le Petit Rhinolophe** est concerné par des effets cumulés liés à la perte d'habitat de chasse liés aux projets d'Ollières (68 ha) et Varages (16,5 ha). Néanmoins, les études réglementaires de ces projets, anciennes (avant 2010), ne quantifient pas l'impact sur l'espèce. C'est pourquoi en l'absence de cette information ce dernier ne peut être quantifié dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.

4.9. AVIS DES PPA

Avis de la DGAC sur la demande de permis de construire

Ce projet se situe à plus de 3 km de tout aéroport ou héliport, par conséquent l'aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation civile.

Avis de la DDTM 83 Pôle Territorial Provence Verte

Avis favorable avec remarque : afin de garantir les meilleures conditions de sécurité possible, il est rappelé au pétitionnaire de prendre contact avec le gestionnaire de la voirie départementale afin de définir ensemble la signalisation temporaire adéquate pendant la phase des travaux.

Avis de la DRAC

Emet un arrêté n°2184 du 11/04/2022 portant prescription de diagnostic archéologique

Avis de la SDIS 83

Suite aux différents courriers contenant les recommandations de celle-ci et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, ENGIE GREEN s'engage à respecter les points énoncés dans la doctrine SDIS et le règlement départemental du Var par courrier du 24/11/2022

Avis du SMPVV ; DDTM 83 Bureau Instruction Droit du Sol

Brignoles, le 17 février 2023

DDTM du Var

Bureau Instruction Droit Des Sols

Par mail reçu en date du 19 décembre 2022, vous nous avez adressé pour avis, le permis de construire de compétence Etat déposé par l'entreprise Solaire Parc pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Brue Auriac et nous vous en remercions.

Les pièces transmises ont fait l'objet d'une lecture attentive de la part de nos services au regard de leur compatibilité avec le SCoT Provence Verte Verdon en vigueur et approuvé le 30 janvier 2020.

Au vu des éléments transmis, l'implantation du projet de photovoltaïque au sol au lieu-dit le « Bois de Fave » sur la commune de Brue Auriac est compatible avec le SCoT.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 47/66
---------------------------	--	---------------------

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables va permettre au Syndicat Mixte de définir une stratégie de planification des zones de déploiement et des zones d'exclusion des énergies renouvelables, avec l'aval des communes.

Avis du service paysagiste-conseil de l'état DDTM 83

Afin de réduire les probabilités d'être un impact fort depuis les points de vue lointains, accentuer la fragmentation du champ solaire en deux unités par une bande de végétation intercalée de part et d'autre de la piste intérieure qui traverse le champ, en ajoutant une largeur de 3 m de part et d'autre et laisser en végétalisation (pâturage). Positionnée en ligne de recueillement des eaux, cela favorisera un micromilieu pour une végétation dans un plus diversifiée.

- Réduire la largeur des pistes dans la mesure du possible.
- Le traitement de la clôture, qui constitue la façade de l'installation sur un vaste linéaire, pose question : un treillis positionné au milieu d'une bande de 10m, notamment au regard du GR déplacé au pourtour. L'utilisation de treillis métallique commercialisés pour les zones industrielles est malencontreuse au regard de la qualité des paysages du Var. Si les contraintes SDIS le permettent, sa dissimulation par une végétalisation (cortège floristique local) en double peau serait souhaitable. A défaut, un modèle spécifique de clôture adapté à ces nouveaux paysages doit être mis au point par le porteur de projet et développé pour ces installations solaires qui se multiplient. La teinte doit être fondue dans le paysage, type ral 6014, 6015, 6020.
- Le démantèlement de la CPS à termes doit également prévoir le décompactage des pistes intérieures et extérieures, la reconstitution du sol et la renaturation du site.
- Le projet se situe dans un relief accidenté : il est fortement souhaitable de modéliser le projet en 3D, sur fond lidar par exemple, insérable sur photo 3D google earth ou similaire et exporter plusieurs simulations. Au regard des enjeux à venir, ce procédé serait à généraliser pour communiquer et évaluer les insertions paysagères.
- Un accompagnement par un paysagiste concepteur et maître d'oeuvre est nécessaire, pour concevoir un traitement de la clôture, pour le choix des sujets végétaux à préserver, pour le modelage du terrain après déboisements et dessouchages et avant implantation des panneaux ; pour le modelage des pistes, remblais resté sur site et pour la restitution du site à termes, entre autres.

Fait à Seillons source d'Argens

Le 01 décembre 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-François MALZARD

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 48/66
---------------------------	--	---------------------

5. ANNEXES

5.1. arrete prefectoral portant ouverture et organisation de l'enquete



Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/09

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac

Le préfet du Var,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Brue-Auriac par la société SolaireParc9134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT, et enregistrée sous le numéro : PC 083 025 21 A0014 ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment son résumé non technique et une étude d'impact environnementale ;

Vu les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 1^{er} septembre 2023 désignant Monsieur Jean-François MALZARD pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation du 8 septembre 2023 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur la commune de Brue-Auriac, à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit au lieu-dit « Bois de Fave ».

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 49/66
---------------------------	--	---------------------

La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 608 390 m², et concerne la parcelle cadastrale L 70 d'environ 6,2 ha, située sur la commune de Brue-Auriac.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Deleigne, chef de projets développement solaire à la société ENGIE Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : olivier.deleigne@engie.com, tél : 06 73 61 09 04).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude ainsi que son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête.

Article 3 : Publicité de l'ouverture d'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la société SolaireParc9134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Brue-Auriac par les soins de son maire et de la société SolaireParc9134227. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Brue-Auriac, et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique par la société SolaireParc9134227. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). En cas d'impossibilité, cette formalité est effectuée en un lieu approprié sur le territoire de la commune de Brue-Auriac. La société SolaireParc9134227 justifie de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remet les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier d'enquête.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Siège, dates et lieux de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du **16 octobre 2023 au 16 novembre 2023**, soit 32 jours consécutifs, en mairie de Brue-Auriac.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, la mairie de Brue-Auriac. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Brue-Auriac
Cours Roux de Corse - 83119 Brue-Auriac du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, fermeture le mercredi

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Brue-Auriac. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Brue-Auriac) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-François MALZARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 12h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	15h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	15h00 - 17h30

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 51/66
---------------------------	--	---------------------

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Brue-Auriac.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Brue-Auriac,

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 52/66
---------------------------	--	---------------------

• à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

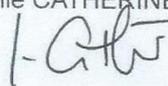
Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Brue-Auriac,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 12 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

Isabelle CATHERINEAU



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 53/66
---------------------------	--	---------------------

5.2. decision designation du commissaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON
01/09/2023

N° E23000036 /83 LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 01/09/2023

Vu enregistrée le 31/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "bois de Fave" sur la commune de Brue Auriac ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François MALZARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur Jean-François MALZARD.

Fait à TOULON, le 01/09/2023

Le Magistrat désigné,


 Denis RIFFARD



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

5.3. parutions de l'avis dans 2 journaux régionaux

14 La Marseillaise / samedi 30 septembre au dimanche 1er octobre 2023

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET
DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Ce projet est porté par la société SolaireParc9134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 629 930 m², et concerne la parcelle cadastrale L 70 d'environ 6,2 ha, situées sur la commune de Brue-Auriac.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Brue-Auriac	
Cours Roux de Corse - 83119 Brue-Auriac	
du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, fermeture le mercredi	

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Brue-Auriac, ou par voie dématérialisée en utilisant les formulaires « contact » (thèmes enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-François MALZARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 12h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	15h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	15h00 - 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Delaigne, chef de projets développement solaire à la société ENGIE Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : olivier.delaigne@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brue-Auriac, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

20230916

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Parking : grand oublié
de la réhabilitation

TOULON

Une réunion publique s'est tenue vendredi au quartier Barbès pour informer sur la réhabilitation de la place Duperre qui provoque la colère des riverains et commerçants à cause de la réduction drastique des places de stationnement.

Pour stationner dans le quartier de Barbès, il faut s'armer de patience. Cette situation dure depuis plusieurs années pour les habitants. Mais depuis le 11 septembre, le contexte s'est aggravé suite aux travaux de réhabilitation de la place Duperre.

Par simple courrier, la Ville de Toulon indique vouloir opérer des travaux de réfection et de désimperméabilisation des sols. Nulle mention de la baisse du nombre de stationnement à six places payantes. L'ambition revendiquée est de proposer un lieu de rencontre revégétalisé.

« Un espace végétalisé »

« Nous voulons redonner du sens à ces places avec de la convivialité », explique à la cinquantaine des commerçants et habitants du quartier, Luc de Saint-Sernin, adjoint à la voirie, à la circulation et au stationnement en surface lors d'une réunion publique organisée vendredi. Depuis 2006, nous avons créé 42 places de parking normalisées tout autour du quartier pour la somme de



Pour les 2 318 habitants du quartier, le stationnement est devenu un vrai chemin de croix. PHOTO C.M.

1,3 million d'euros. Il fallait réhabiliter la place.

Une explication qui ne satisfait pas les résidents du quartier. Isaline, professeure au collège rentre tard du travail et peine à se garer convenablement. « À quel moment quelqu'un qui n'habite pas le quartier vient et nous dit ce qui est bon pour nous, répond une habitante. Vous prenez à la légère la souffrance des gens, c'est bien d'embellir la ville mais ici nous avons besoin de places de parking. » Une intervention applaudie par tous.

Autour de la place, patrons de café, bar PMU, supérette, cabinet médical et vétérinaire ont déjà vu une baisse de fréquentation de leur clientèle. C'est le cas de Sylvain Mathurin, ostéopathe depuis dix et enfant du quartier : « J'ai des patients qui ne viennent plus, faute de places, c'est la fin de cette vie commerçante et des gens de passage ici. » À la suite de la réunion, la municipalité s'est engagée à revoir le projet, sans toutefois l'abandonner.

Cesar Mazouzi

Les locataires de Berthe C
au bord de la crise de nerfs

LA SEYNE-SUR-MER

Un nouvel incendie a éclaté jeudi dans la cité Berthe dans un appartement squatté. Une semaine après la prise de position de la maire de la ville contre le bailleur social.

Dans la nuit du 28 au 29 septembre, le onzième étage du bâtiment Berthe C a été détruit par les flammes. C'est le quatrième départ de feu cette année pour cette tour, où seulement sept familles, sur 48 possibles, vivent quotidiennement un enfer. « Tout le monde s'en fout de nous, nous ne sommes pas écoutés », s'indigne les larmes aux yeux Fatima, locataire au premier étage depuis 1978. Quand ce n'est pas le feu, ce sont les inondations. Sur les murs



Des locataires excédés. PHOTO C.M.

et les plafonds, les câbles triphasés apparents, flirtent avec l'eau. « Nous appliquons une politique de lutte active sur les squats pour éviter la réinstallation des squatteurs, le but est de

ramener la tranquillité sur le bâtiment avant d'envisager son repeuplement. Concernant la fuite la recherche de l'origine a été rendue difficile justement du fait des logements murés », explique Toulon Habitat Méditerranée.

Au milieu des squats

Sur la place Émile-Adjedj, le projet Berthe Village voulu par la maire de La Seyne Nathalie Bicaïs (LR) s'est installé. Après y avoir implanté un bureau de « tranquillité », l'élu compte déplacer la maison des services au rez-de-chaussée du bâtiment Berthe C. « Ça me fait rire, réagit Céline Ivaldi, présidente de l'association des locataires du Messidor. Imaginez une seule seconde des assistantes sociales et une maison France connect ici ! On va les mettre où avec tous ces squats, soyons sérieux... »

C.M.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 01/10/2023

Annonces légales

var-matin
Dimanche 1^{er} octobre 2023 54

Conformément à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,182 € HT pour les lignes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

VIE DES SOCIÉTÉS

SOPHIC 13
28 av. José NOBRE
13500 MARTIGUES

CONSTITUTION
Par acte SSP du 20/09/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ANAMM ELECTRICITE
Objet social : Travaux d'électricité : courant faible, courant fort, haute tension, secteur industriel et tertiaire et chez les particuliers, bureaux d'étude et maîtrise d'œuvre en électricité, diagnostic électrique courant faible.
Siège social : 2818, montée du Vieux Camps - 309 Casseville Park - 83330 La Casseville.
Capital : 15000€
Durée : 99 ans.
Président : M. ARABELEAN Anthony, demeurant 146, rue Alphonse Desfret - bâtiment 208 Le Pré Saint Just - 13013 Marseille.
Directeur Général : M. MISMIS Chiragh, demeurant 2810, montée du Vieux Camps - 309 Casseville Park - 83330 La Casseville.
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Délégation d'agrément : Cesion soumise à agrément dans tous les cas.
Immatriation au RCS de Toulon.

AVIS
Nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière du Bourg à Bagnols-en-forêt
Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons de sécurité ou de bon ordre et de l'abandon des sépultures, il est nécessaire d'engager une procédure pour ramener à cette situation, conformément aux articles L.2229-17 et L.2229-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le 17 octobre à 9h00 en présence de René BOUCHARD, Maire de la commune et d'un agent de la police municipale. Le Maire invite les titulaires de concessions ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.

DIVERS
AZURTP & BATIMENT SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 200€
Siège social : 46, rue de la République 83400 Le Luc-en-Provence
RCS Toulon 888891500017

POURSUITE D'ACTIVITÉ
Par décision en assemblée générale du 29/09/2023, il a été décidé : 1. la continuation de l'entreprise malgré la perte du capital social.
Pour avis unique.

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de Bagnols-en-Forêt
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit la révision N° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.
Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article 103-2 du Code de l'urbanisme. Cette consultation sera affichée pendant un mois au siège de la mairie. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

SERVICE PEINTURE ET BATIMENT
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 45, quai Rivière Neuve, Riv. Parc A3 83200 Toulon
RCS Toulon 894 106 078

RECTIFICATIF
Rectificatif de l'annonce parue dans le 22/09/2023 sous l'éditorial du 02/09/2023. Il fallait lire : ERRATUM L'assemblée générale extraordinaire du 21/09/2023 a décidé la dissolution de la société à compter du 31/09/2023.
Elodie SALVAJOR

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du samedi 30 septembre 2023

Tirage du midi
2 3 7 9 12 14 21 23 29 35
36 39 40 50 52 60 61 62 68 69
MULTIPLIcATEUR x 2
0 863 193

Tirage du soir
4 8 9 11 14 16 17 19 20 28
40 42 43 45 47 53 58 63 64 66
MULTIPLIcATEUR x 3
9 948 100

LOTO Résultats du tirage du samedi 30 septembre 2023

23 25 33 41 48
0 1
Aucun gagnant

5 LIGES NUMÉRIQUES + DÉCAJETS : 146 643,10 €
4 LIGES NUMÉRIQUES : 1 745,50 €
3 LIGES NUMÉRIQUES : 597,50 €
2 LIGES NUMÉRIQUES : 79,50 €
1 LIGES NUMÉRIQUES : 25,50 €
0 LIGES NUMÉRIQUES : 16,10 €
0 LIGES NUMÉRIQUES : 5,40 €
0 LIGES NUMÉRIQUES : 2,20 €

CHIFFRE PÉRIÉGRIN : 1 13 16 19 25
Tirage des 10 codes LOTO9 gagnants à 80 000 € : 1 390 635 €
4 LIGES NUMÉRIQUES : 104,50 €
3 LIGES NUMÉRIQUES : 17,10 €
2 LIGES NUMÉRIQUES : 4 €

À gagner au tirage LOTO9 du lundi 2 octobre 2023 : 8 000 000 €*

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillanne, Oraison, Pierrefort, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Voix

Zone Agricole Protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon
Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-236-002 du 23 août 2023, sur le territoire des communes de Vinon-sur-Verdon, Voix, Valensole, La Brillanne, Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle, Oraison et Pierrefort à une enquête publique préalable à l'instauration d'une zone agricole protégée en application de l'article R.102-14 du code rural et de la pêche maritime. Le projet a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon approuvée le 12 octobre 2021.
Celle-ci est organisée pendant 32 jours consécutifs, du 16 octobre 2023 à 16h30 au 16 novembre 2023 à 18h30.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en mairie de Vinon-sur-Verdon, Voix, Valensole, La Brillanne, Corbières-en-Provence, Oraison, Gréoux-les-Bains, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle, Oraison et Pierrefort. Les registres seront mis à disposition des citoyens à compter du 16 octobre 2023 à 18h30 et jusqu'au 16 novembre 2023 à 18h30.
Le public peut consulter éventuellement ces documents sur les registres ouverts à son adresse par accord, par écrit, à la président de la commission d'enquête en mairie de Manosque (mairie de Manosque, BP 107, place de l'Église de l'Est, 04101 Manosque Cedex) ou par message à l'une des deux adresses suivantes : par électronique à l'adresse de haute couverture pour l'enquête publique - 48200 registre communal de la commune de La Brillanne (dépôt en ligne de l'enquête publique, M. Jérôme NICOLAS, ingénieur en urbanisme, est chargé par le Bureau administratif de Manosque comme président de la commission d'enquête publique pour conduire cette enquête publique. La commission d'enquête assure les permanences au bureau en mairie.

Oraison	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et jeudi 16 novembre de 13h30 à 18h30
Manosque	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h, vendredi 3 novembre de 16h à 18h et jeudi 16 novembre de 13h30 à 18h
Vinon-sur-Verdon	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et jeudi 16 novembre de 13h30 à 17h
Voix	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h
Pierrefort	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h30
Valensole	mardi 24 octobre de 8h à 12h30
Gréoux-les-Bains	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
La Brillanne	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
Sainte-Tulle	mercredi 8 novembre de 8h30 à 12h
Corbières-en-Provence	mercredi 8 novembre de 16h à 17h
Villeneuve	mercredi 8 novembre de 13h30 à 17h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations du public, sans support papier et à son frais, auprès du préfet de la région de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou directement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ou auprès de leurs permanences pour l'enquête dans la rubrique publications locales du projet - consultations publiques, autorisations et avis communales de concertation. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur le portail d'information ouverte au public à l'adresse de la région des Alpes-de-Haute-Provence (id.eau.fr) à vendredi de 8h30 à 17h30. Le dossier d'enquête public qui sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon (agglomeration-dlv.fr).
Une copie du rapport des constatations de la commission enquête sera déposée dans chacune des mairies concernées ainsi que la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que de haute couverture pour l'enquête publique de Manosque (mairie de Manosque) et de haute couverture pour l'enquête publique de Manosque (mairie de Manosque) et de haute couverture pour l'enquête publique de Manosque (mairie de Manosque).
Après que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés, pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023, dans les lieux ci-dessus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Ce projet est porté par la société Solène Parc 3124272222 située 3-6, rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARSAC-SCHT.
La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 598 396 m², de cette information détaillée en 19 d'annexe 5.2.4, située sur la commune de Brue-Auriac.
Après que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés, pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023, dans les lieux ci-dessus.

Mairie de Brue-Auriac
Cours Roy de Corse - 83119 Brue-Auriac
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 15h30 à 17h30, le samedi le mercredi

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Brue-Auriac, ou par voie électronique en utilisant le formulaire en contact - Un formulaire public est sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.vau-pv.fr>).
Monsieur Jean-François MAZARD, ingénieur en urbanisme, est chargé par le Bureau administratif de Manosque (mairie de Manosque) de conduire cette enquête publique.

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 12h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	15h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	15h00 - 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Delagrè, chef de projet développement solaire à la société ENGIE Energie Services, Avenue Frédéric Arnaud Mourat - CS 39166 - 28170 An-en-Provence Cedex 1 (courriel : olivier.delagrè@engie.com).
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un accès dématérialisé en utilisant le formulaire en contact - Un formulaire public est sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.vau-pv.fr>).
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public, pendant un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brue-Auriac, ou préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services urbanisme et affaires départementales et sur le site internet de l'État dans le Var).
Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de l'État dans le Var.
Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de l'État dans le Var.
Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de l'État dans le Var.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 20/10/2023

Annonces

Demandes d'emploi

GARDES A DOMICILE
DAISY cherche avec grand espoir une personne pour travailler au sein de son entreprise. Secteur Bricolage, La Vallée, La Seyne, St Jean de Six, Citadines, Pas de Calais et d'autres villes de France. Tél: 06.10.10.10.10

JOUY FERRAS cherche avec grand espoir une personne pour travailler au sein de son entreprise. Secteur Bricolage, La Vallée, La Seyne, St Jean de Six, Citadines, Pas de Calais et d'autres villes de France. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

ASSISTANTE DE VIE diplômée propose ses services aux personnes âgées à la toilette, ménage, cuisine, courses, gouvernante. Logement individuel à Nice, possibilité d'être âgé de 15 ans. Tél: 06.10.10.10.10

Annonces légales

var-matin
Vendredi 20 octobre 2023 30

CONFIRMATION à l'art. 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 11,62 € HT pour les lignes.
 Par dérogation, conformément à l'article 3 du même article, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
 Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fondés de commerce font l'objet d'une contribution sur la base de données numérisées centralisées mentionnées au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1985 et réglé par le décret du 29 décembre 2012.

▷ DIVERS

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE
 Madame ADELLE ROYER née CHIFFOLEAU épouse de Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac, a demandé le changement de son nom patronymique en celui de MAJOUR.

CESSATION LOCATION GERANCE
 Au terme d'un bail de location gérance n° 1023 de la commune de Brue-Auriac, signé entre Monsieur LUCAS GILBERT et Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac, le bail de location gérance n° 1023 est cessé à compter du 15 septembre 2023.

▷ Avis Administratifs

COMMUNE DE BRUE-AURIAC
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 La commune de Brue-Auriac a décidé de procéder à la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette révision a pour objet de mettre à jour le PLU afin de tenir compte des évolutions de la commune et de répondre aux besoins de la population. Les observations et propositions de modification de ce document doivent être adressées à la commune de Brue-Auriac, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac, avant le 31 octobre 2023.

▷ Vie des Sociétés

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023, il a été constitué une société dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Dénomination sociale : SAS BRUE-AURIAC
 - Objet social : toutes prestations de services en communication, marketing, relations presse, relations publiques, publicité, création graphique, distribution de flyers et supports de communication, création et gestion de sites internet, applications mobiles, médias sociaux, photographie, audiovisuel, gestion d'activités commerciales, publications et marketing sur tous supports, et toutes prestations de services connexes.
 - Siège social : 10, rue de la République, 83120 Brue-Auriac.
 - Capital social : 10 000 €.
 - Gérance : Monsieur BRUNO de la commune de Brue-Auriac.
 - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dragageon.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
 La société BRUE-AURIAC SAS, au capital de 10 000 €, a transféré son siège social de la commune de Brue-Auriac à la commune de Dragageon.

AVIS D'ENQUÊTES
 La commune de Brue-Auriac a décidé de procéder à la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette révision a pour objet de mettre à jour le PLU afin de tenir compte des évolutions de la commune et de répondre aux besoins de la population. Les observations et propositions de modification de ce document doivent être adressées à la commune de Brue-Auriac, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac, avant le 31 octobre 2023.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 La commune de Brue-Auriac a décidé de procéder à la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette révision a pour objet de mettre à jour le PLU afin de tenir compte des évolutions de la commune et de répondre aux besoins de la population. Les observations et propositions de modification de ce document doivent être adressées à la commune de Brue-Auriac, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac, avant le 31 octobre 2023.

AVIS D'APPELS
 La commune de Brue-Auriac a décidé de procéder à la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette révision a pour objet de mettre à jour le PLU afin de tenir compte des évolutions de la commune et de répondre aux besoins de la population. Les observations et propositions de modification de ce document doivent être adressées à la commune de Brue-Auriac, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac, avant le 31 octobre 2023.

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
 La commune de Brue-Auriac a décidé de procéder à la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette révision a pour objet de mettre à jour le PLU afin de tenir compte des évolutions de la commune et de répondre aux besoins de la population. Les observations et propositions de modification de ce document doivent être adressées à la commune de Brue-Auriac, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac, avant le 31 octobre 2023.

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !
 RENDEZ-VOUS SUR www.var-matin.com
 Rubrique SERVICES - Déposez votre annonce
 Immobilier | auto-moto-bateau | divers
 ou www.emploi.nicematin.com
 Demande d'emploi

KENO Résultats des tirages du jeudi 19 octobre 2023

Tirage du midi
 3 7 13 22 23 28 33 39 43 44
 47 52 53 57 58 59 62 65 68 70
 Multiplier par x 2
 4 146 715

Tirage du soir
 1 7 11 13 20 23 25 29 36 38
 40 42 44 50 51 52 54 55 59 63
 Multiplier par x 2
 9 909 106

Appels d'offres

▷ Avis d'Appels

Métropole Toulon Provence Méditerranée
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
 Appel à candidatures en vue de l'attribution du bioscope n° 7 installé sur le domaine public Plage de la Navette - Commune de la Seyne-sur-Mer
 La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par l'intermédiaire d'un appel à candidatures, le bioscope n° 7 installé sur le domaine public Plage de la Navette à la Seyne-sur-Mer, pour une activité de centre de culture et de médiation culturelle.
 Le détail de l'appel à candidatures ainsi que les pièces à fournir sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises.
 Si vous souhaitez candidater, vous pouvez le faire avant le 19 octobre 2023.
 Pour plus d'informations : Métropole Toulon Provence Méditerranée, Direction de l'Économie et du Financement, 10 rue de la République, 83120 Brue-Auriac.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS
 LES SUPPORTS PAPIER | LES SUPPORTS NUMÉRIQUES
nicematin.com | var-matin.com | nicematin.com | var-matin.com

vendredi 20 octobre 2023 / La Marseillaise 15

ACTUALITÉ LOCALE

Le Département investit dans l'e-santé

VAR

L'application nationale Via-Trajectoire grand âge se lance dans le département. Le but : permettre aux établissements d'accueil de séniors de gérer leurs listes d'attente, et aux personnes âgées et à leurs proches d'être orientés et conseillés.

Est-il d'ici janvier 2024, l'admission des personnes âgées dans un établissement spécialisé ne se faisait uniquement qu'en ligne ? C'est en tout cas le souhait de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département de

Var qui lancent aujourd'hui l'application Via-Trajectoire grand âge. « Ce service, national, gratuit et totalement sécurisé, permet de mettre à la disposition du public cible, un outil qui leur permet de consulter l'offre en important des critères très précis, comme la géolocalisation ou le prix », explique Sébastien Monié, directeur de l'ARS Var. L'application, permet d'avoir des informations détaillées sur 180 structures, donc 125 sont des Ehpad, et le reste des accueils de jour, des unités de soins longue durée ou des résidences d'autonomie. « Cela permet de découvrir facilement tous les établissements et de choisir efficacement celui qui correspond à nos besoins », ajoute Sébastien Monié. Depuis janvier, 100 demandes ont été déjà traitées dans les autres dé-



À terme, le module Via-Trajectoire grand âge s'étendra aux personnes handicapées, quel que soit leur âge. PHOTO C.M.

partements de la région Sud, le Var étant le dernier à activer l'application.

Lutter contre la fracture numérique

Si l'accès aux soins est un sujet départemental d'envergure, l'accès à internet et à la fibre l'est aussi, dans un département où la fracture numérique règne. « Nous nous battons pour corriger ça, assure le président de la collectivité, Jean-Louis Masson (L.R). Nous avons repris la maîtrise d'ouvrage et avons prévu de terminer le déploiement de la fibre d'ici la fin d'année 2024. » Le Département se bat aussi pour l'inclusion numérique pour les séniors, en dispensant dans ses douze permanences de sa maison des aidants, des formations, en aide avec des partenaires. César Mazouzi

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Ce projet est porté par la société SoleineParis0134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William AFRECHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 609 390 m², et concerne la parcelle cadastrale L 70 d'environ 6,2 ha, située sur la commune de Brue-Auriac.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés, pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023, dans les lieux ci-dessous :

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 17h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	19h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	19h00 - 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Deléigne, chef de projet développement solaire à la société ENGIE Green situé 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 91765 - 13017 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : olivier.deleigne@engie.com).

CE JPH

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

INLIDE COMMUNICATION SAS au capital de 3000 €
Siège social : 3270 CHEMIN DE LA FARINE 83136 Méounes-la-Montrieux 809 357 940 RCS de Draguignan

Le 10/10/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme LEMERCIER Ingrid, demeurant 3270 CHEMIN DE LA FARINE 83136 Méounes-la-Montrieux pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/09/2023. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Draguignan. Radiation au RCS de Draguignan

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

JEAN LEON SASU au capital de 1000 euros
Siège social : 33 Avenue de l'Europe 83140 Six Fours les Plages

N° 811 596 866 RCS TOULON

Le 01 Septembre 2023, Mr Gray Lionel associé unique a décidé de prendre pour nouvelle raison sociale: La dénomination de la société est "Maison Pompon" à compter de ce jour

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Toulon

AVIS DE CONSTITUTION

Suivent acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **AVELLA CREATION**

Capital social : 1000 euros
Siège social : 122 Chemin des Negadoux 83140 Six-Fours-les-Plages
Objet : Tous types de travaux de rénovation et construction - la sous-traitance de tous autres travaux de bâtiment intérieur et extérieur - Marchand de biens

Président : Monsieur Avella Frédéric, Jean, Roméo demeurant 12 rue Gallard 83110 Sanary sur Mer
Directeur Général : Monsieur Avella Sandro, Thomas, Mickael demeurant 71 Impasse des Tamaris bâtiment le Turquoise 83140 Six Fours les Plages

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des associés de parts

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulon.

Publications d'annonces légales et judiciaires

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Déjà sur demande

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Frédéric BONFILS, notaire à LENS, le 17 octobre 2023 il résulte que Monsieur René OFFE, né le 4 janvier 1956 à LENS de nationalité française, et Madame Dominique DELCROIX, son épouse, née le 9 décembre 1956 à LENS de nationalité française, demeurant ensemble à BRIGNON 5393170, mariés à la mairie de LENS le 24 avril 1976 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale tel qu'il est établi par l'article 1526 du code civil. Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Frédéric BONFILS, notaire à LENS.

5.4. Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.

Ce projet est porté par la société SolaireParc9134227 située 3-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise d'une surface totale de 608 390 m², et concerne la parcelle cadastrale L 70 d'environ 6,2 ha, située sur la commune de Brue-Auriac.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **16 octobre 2023 au 16 novembre 2023**, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Brue-Auriac
Cours Roux de Corse - 83119 Brue-Auriac du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, fermeture le mercredi

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Brue-Auriac, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-François MALZARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Brue-Auriac
lundi 16 octobre 2023	10h00 - 12h00
mardi 31 octobre 2023	10h00 - 12h00
vendredi 10 novembre 2023	15h00 - 17h30
jeudi 16 novembre 2023	15h00 - 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Olivier Deleigne, chef de projets développement solaire à la société ENGIE Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : olivier.deleigne@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brue-Auriac, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 59/66
---------------------------	--	---------------------

5.5. Constat d'affichage au siège de l'enquête

COMMUNE de BRUE-AURIAC

MAIRIE
83119 - BRUE-AURIAC

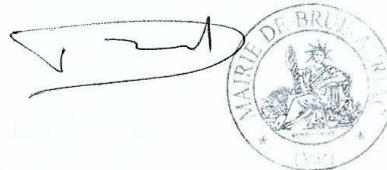
Tél : 04.98.05.26.26
Fax : 04.98.05.26.27

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Dominique RICHARD**, Maire de Brue-Auriac (Var), certifie avoir affiché dans l'ensemble des panneaux d'affichage officiels de la commune, l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac à compter du 25 septembre 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brue-Auriac, le 25 septembre 2023
LE MAIRE,
D RICHARD



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 60/66
---------------------------	--	---------------------

5.6. Attestation d'affichage

GARDE-CHAMPETRE



BRUE-AURIAC -83119
☎04.98.05.26.26.

ATTESTATION

Nous soussigné, Thierry TAULEIGNE

Garde Champêtre Territorial,

De la commune de BRUE-AURIAC (83119)

Certifions avoir affiché le vingt- cinq septembre deux mille vingt trois à quinze heures l'avis d'enquête publique relative à la demande du permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la Commune de BRUE-AURIAC. L'avis est conforme et est apposé conformément à la législation en vigueur.

Ci-joint une planche photographique ou l'on peut se rendre compte de la mise en place de l'avis dans les panneaux d'affichage municipaux.

Fait et remis pour valoir ce que de droit.
Cachet et signature

CE JTL

Attestation N°23.01 1/2

5.7. Photos de l'avis au siège de l'enquête



Hameau de Saint Esteve



Ecole Georges Jean, chemin du Gavelier



Mairie, Cours Roux de Corse

Attestation N°23.01 2/2

5.8. Constat d'affichage sur le site



Me ANCOLIO Laure

Commissaire de Justice

E-mail : maitre.ancolio.laure@wanadoo.fr
 Paiement en ligne : www.jepaieparcarte.com (étude N°1784)
 IBAN Compte Affecté C.D.C : FR52 4003 1000 0100 0033 3281 L66 BIC : CDCGRFPXXX



25, Boulevard REY
83470 SAINT-MAXIMIN

☎ 04 98 05 90 43
☎ 04 98 05 90 50

ENGIE GREEN AIX SEXTIUS

345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART
CS 907765
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 17

REFERENCE A RAPPELER :
<u>Affaire</u> : SOLAIREPARC9134227 c/ QUI DE DROIT BRUE AURIAC
<u>Nos réfs</u> : C009397/AB/ 181

Vos réfs :

Dossier suivi par :

SAINT-MAXIMIN, le 17.10.2023

Je soussignée, Maître Laure ANCOLIO, Commissaire de Justice à SAINT MAXIMIN, certifie avoir constaté le 26/09/2023 l'affichage de l'avis d'enquête publique à deux endroits au lieu-dit Bois de Fave à Brue Auriac (Var) et en mairie de Brue Auriac au bénéfice de la société SOLAIREPARC9134227

Je soussignée, Maître Laure ANCOLIO, Commissaire de Justice à SAINT MAXIMIN, certifie avoir constaté le 16/10/2023 l'affichage de l'avis d'enquête publique à deux endroits au lieu-dit Bois de Fave à Brue Auriac (Var) et en mairie de Brue Auriac au bénéfice de la société SOLAIREPARC9134227

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

CE
JFM

Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 63/66
---------------------------	--	---------------------

5.9. Procès-verbal de constat

Expédition

Maître ANCOLIO
Laure
Commissaire de Justice
5, boulevard Rey
83470 SAINT-MAXIMIN
☎ : 04 98 05 90 43
✉ : 04 98 05 90 50
CCP MARSEILLE 11 850 80 V

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
LE SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

La société SOLAIREPARC9134227, société à responsabilité limitée dont le siège social est à PARIS (75009), 3-5 Rue Saint Georges représentée par son gérant en exercice Monsieur William ARKWRIGHT

REFERENCE ETUDE
N° C9397

Lequel me requiert à l'effet de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique à Brue Auriac (Var), Lieudit Le Bois de Fave et en mairie de Brue Auriac

DEFERANT A CETTE REQUISITION

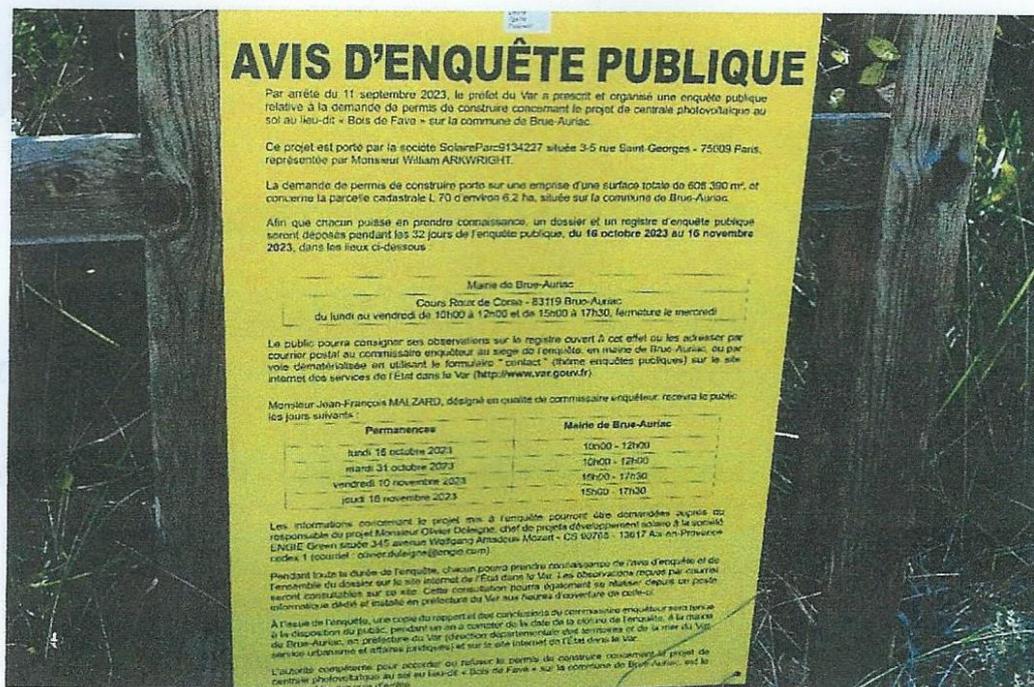
J'ai Laure ANCOLIO Commissaire de Justice à la Résidence de ST MAXIMIN LA STE BAUME (VAR) 5, boulevard Rey, soussignée

Me suis transportée à Brue-Auriac (Var), Départementale 35 et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

La première pancarte :

Accrochée à une palette et parfaitement visible de la voie publique, je constate la présence d'une pancarte sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

5.10. Photos site et mairie



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 65/66
---------------------------	--	---------------------

La seconde pancarte :

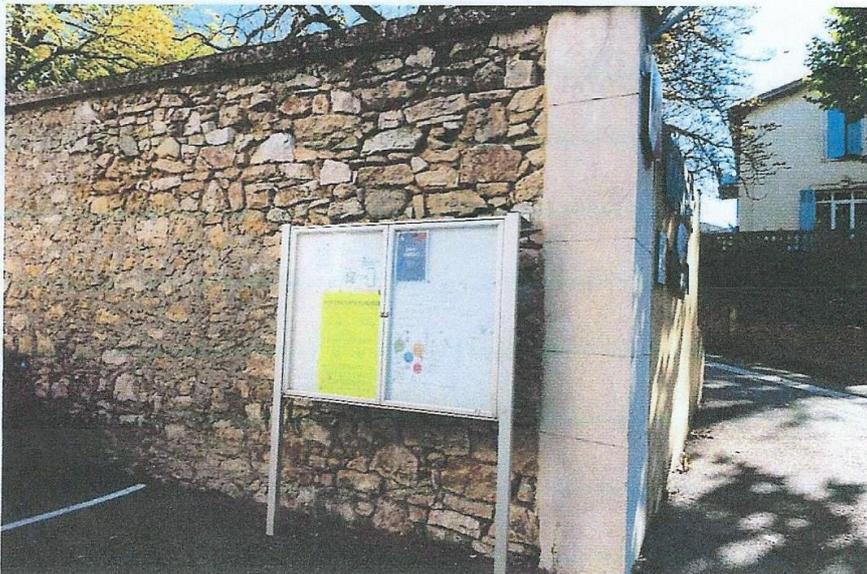
Depuis la D35, j'emprunte un chemin qui passe devant le Domaine MASSON et longe les vignes.

Accrochée à un poteau comportant des panneaux de randonnée dont un portant la mention « La Neuve 43°30'33''N 05°56'13''E », je note la présence d'une pancarte sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



Me suis transportée à la Mairie de Brue-Auriac (Var), Cours Roux de Corse et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

A l'extérieur de la Mairie, sur l'emplacement réservé à cet effet, je constate la présence d'une affiche sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



Commune De BRUE-AURIAC	Enquête publique, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « bois de Fave » sur la commune de Brue-Auriac.	PAGE N° 66/66
---------------------------	--	---------------------

Dans le hall d'accueil sur l'emplacement réservé à cet effet, je constate la présence d'une affiche sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



Une copie de cet avis d'enquête publique est annexée au présent constat.

oOo